

LA CLEF
DU CABINET
DES PRINCES
DE L'EUROPE,

Ou Recueil Historique & Politique sur
les matières du tems.

Contenant aussi quelques nouvelles de Littérature;

A O Û T 1772.



A LUXEMBOURG,

Chez les Héritiers d'André Chevalier, vivant Imprimeur de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost.

M. DCC. LXXII.

*Avec Privilège de Sa Maj. Imp. & Approbation
du Commissaire Examineur.*

*Suite du Catalogue des Livres qui se trouvent
chez l'Imprimeur de ce Journal.*

H

In-douze.


- Histoire de Charles VIII. par Mr. Varillas. *La Haye.*
- Histoire de Charles XII. par Mr. de Voltaire. 2 vol. *Berlin* 1763.
- Histoire de Charles Quint, par Mr. Robertson. 6 vol. fig. *Amsterdam* 1771.
- Histoire du Chevalier de la Plume noire.
- Histoire du Ciel, par Mr. Pluche, 2 vol. fig. *Paris* 1771.
- Histoire du Commerce des Colonies Angloises dans l'Amérique - Septentrionale. *Londres* 1755.
- Histoire de la Concorde des quatre Evangélistes.
- Histoire de la Constitution *Unigenitus*, en ce qui regarde la Congrégation de St. Maur.
- Histoire critique de l'établissement de la Monarchie Françoisé dans les Gaules, par Dubos, 3 vol. *Amsterdam.*
- Histoire critique de la République des Lettres, tant ancienne que moderne, en 15 Tomes.
- Histoire du Dannemarck avant & depuis l'établissement de la Monarchie, par Mr. des Roches, 7 vol. *Amsterdam.*
- Histoire & description générale du Japon, par le P. Charlevoix, 9 vol. avec Cartes & fig.
- Histoire des deux Aspasies. *Amsterdam.*
- Histoire des deux Triumvirats, depuis la mort de Catilina, jusqu'à celle de César &c. 2 vol.
- Histoire des Diettes de Pologne, pour les élections des Rois, par Mr. de la Bizardiere. *Amst.*



LA CLEF
DU CABINET
DES

PRINCES DE L'EUROPE
Ou Recueil Historique & Politique
sur les matières du tems &c.

A O Û T 1772.



ARTICLE PREMIER.

Contenant quelques nouvelles de
Littérature.

Essai sur les préjugés, ou de l'influence des opinions sur les mœurs & sur le bonheur des hommes. Londres 1770.

L'ON est surpris de voir reparoitre une nouvelle édition d'un Livre si victorieusement réfuté par les Apologistes de la Religion & sur-tout par Mr. Bergier. Les admitateurs de la Philosophie ont vû dans l'*Apologie de la Religion Chrétienne* la ruine de toutes leurs pré-

tentions. Accoutumés à insulter aux Chrétiens; ils se sont vû obligés à se défendre eux-mêmes; on s'attendoit à quelque effort généreux qui rétablit leur gloire; on s'est trompé, toute leur indignation a abouti à faire une réimpression de l'Essai, en nous avertissant qu'il contenoit l'Apologie de la Philosophie. Mais cette Apologie étant réfutée par une autre Apologie qui est restée sans réponse, il falloit faire une nouvelle Apologie, ou laisser l'ancienne dans l'oubli. Dans l'Examen du Matérialisme Mr. Bergier a de nouveau ruiné l'Essai sur les préjugés en l'attaquant par tous les rapports qu'il avoit avec le Système de la nature, qui en avoit été tiré en grande partie. Il n'y a peut-être point de lecture plus propre à faire connoître la vanité de tout Système qu'on voudroit substituer à la Religion que celle de cet Essai. On voit par tout que l'Auteur s'arrête à des idées sans consistance & sans objet déterminé; après de longues tirades d'une déclamation emphatique il ne reste dans l'esprit aucune impression dont on puisse se rendre compte. Il ne parle que de la vérité, de son importance, de son influence sur le bonheur des hommes, du devoir de la prêcher &c (a); & c'est ce que personne ne

Ch. 1. 2. 3.
5. 6.

(a) Plus les erreurs ont été monstrueuses, plus ceux qui les ont prêchées ont-ils fait usage de la vérité. C'est la remarque de St. Augustin en parlant des Manichéens, & cette remarque s'est vérifiée dans tous les siècles. *Dicebant veritas, veritas; & multum eam dicebant mihi, & nusquam erat in eis.* Confess. l. 3. Mr. J. J. Rousseau, qui connoît bien ses Collègues, nous donne le même avertissement, qui peut nous servir contre lui-même: "Fuyez ceux, qui sous prétexte d'expliquer la nature, sèment dans les cœurs des hommes de défolantes doctrines."

conteste ; il falloit se borner à prouver clairement & paisiblement que la vérité ne se trouvoit que chez les Déesistes & les Athées, & c'est à quoi notre Critique n'a pas songé. Il n'en agit pas autrement à l'égard du préjugé ; il suppose comme démontré que tout culte religieux est un préjugé ; qu'une persuasion générale appuyée sur les motifs les plus forts, les plus incontestables est un préjugé. Ce qu'il dit de la vertu n'est pas plus clair. Il prétend la respecter : *Combattre la morale, avéantir la vertu, répandre sur elle le mépris & la satire, ne peut être que l'ouvrage de la démence & de la fureur.* Mais on a cent fois démontré, Rousseau, Aembert, Montesquieu, Voltaire, Bayle lui-même, ont déclaré que sans Religion la vertu étoit un être de raison ; quelle est donc la vertu que Mr. du M. épargne ? Et ne faut-il pas conclurre que son effet est *l'ouvrage de la démence & de la*
la

& dont le Scepticisme apparent est cent fois plus affirmatif & plus dogmatique que le ton décidé de leurs adversaires. Sous le hautain prétexte qu'eux seuls sont éclairés, vrais, de bonne foi, ils nous soumettent impérieusement à leurs décisions tranchantes, & prétendent nous donner, pour les vrais principes des choses, les inintelligibles Systèmes qu'ils ont bâtis dans leur imagination : du reste, renversant, détruisant, foulant aux pieds tout ce que les hommes respectent, ils ôtent aux affligés la dernière consolation de leur misère ; aux puissants & aux riches, le seul frein de leurs passions ; ils arrachent du fond des cœurs, les remords du crime, l'espoir de la vertu, & se vantent encore d'être les bienfaiteurs du genre humain. Jamais, disent-ils, la vérité n'est nuisible aux hommes : je le crois comme eux ; & c'est, à mon avis, une preuve que ce qu'ils enseignent, n'est pas la vérité. „

Chap. 13. *la fureur ? Il gémit de l'inefficace de la Philosophie & s'en prend aux préjugés des hommes, qui, dit-il, sont incompatibles avec la sainte morale.* Mais pourquoi la Philosophie ne guérit-elle pas ces préjugés ? Elle a formé cette entreprise depuis tant de siècles, & le peuple Philosophique ne se trouve encore nulle part. Le Peuple Chrétien s'est formé sur les débris des préjugés les plus anciens, les plus autorisés, les plus flatteurs; la Religion a triomphé de tous les préjugés : que la Philosophie en fasse autant, ou qu'elle renonce à l'enseignement.

Sept. 1770, p. 169. " Accordons, dit Mr. Bergier, à la Philosophie un talent qu'elle n'eut jamais, celui de former un Code sage & parfait, un traité de morale plus beau que l'Évangile : il est question d'y assujettir les peuples, & les engager à l'accomplir. Avant que de croire le projet possible, il faudroit au moins avoir essayé de l'exécuter; il faudroit pour l'honneur de la Philosophie que nos Docteurs anti chrétiens, devenus Missionnaires, eussent déjà policé, humanisé, réuni en corps de République une Nation sauvage, & nous eussent montré de quoi leur morale, sans Religion, est capable. Platon ne put engager autrefois une seule bourgade de la Grèce à vivre selon ses maximes. Nos Philosophes seroient-ils plus habiles ou plus heureux ? "

Le principal défaut de la Philosophie moderne est de dépouiller sa morale des grands motifs que la Religion enseigne, & sans lesquels nos vertus sont, selon l'expression de Bayle, au nombre des choses, sur lesquelles Salomon a prononcé son arrêt définitif : VANITE' DES VANITE'S, ET TOUT N'EST QU'UNE VANITE'. Non-seulement leur

leur doctrine est foible & insuffisante (b), elle est triste & désolante, le désespoir y germe; la haine de la vie, le suicide, les plus cruels excès y prennent leur origine : c'est la remarque de J. J. Rousseau. (Voyez Mai 1770, p. 329. Décemb. 1770, p. 403. On ne peut rien ajoûter aux pensées sublimes de Mr. Young sur cette matière. Voyez Sept. & Octob. 1771.)

Mr. du Marfais prétend donner des bornes au Scepticisme; il est certain qu'il ne peut en avoir dès qu'on anéantit la Religion. Nous ne répéterons pas ce que nous avons dit là-dessus en différens endroits de nos Journaux; sur-tout Décemb. 1770, page 398. Novemb. 1771, p. 326. Chap. 22.

Mais ce qui, sans doute, détruit par le fondement le système Philosophique, ce sont les contradictions énormes qui partagent la Secte & qui l'empêchent de se réunir sur un seul point excepté la haine de la Religion. Mr. du Marfais, ou l'Auteur des notes sur l'Essai, croit répondre à cette difficulté en disant qu'en Philosophie il n'y a point d'autorité infallible que celle de l'évidence; que la maxime de tout homme sensé est nullius jurare in verba Magistrum. „ Mais cela

(b) “ L'irreligion, dit J. J. Rousseau, & en général l'esprit raisonneur & philosophique avilissent les ames, concentrent toutes les passions dans la bassesse de l'intérêt particulier, dans l'abjection du Moi humain; & s'apaise ainsi à petit bruit le fondement de toute société &c. „ “ Le goût de la Philosophie relâche tous les liens d'estime & de bienveillance qui attache les hommes à la société, & c'est peut-être le plus dangereux des maux qu'elle engendre &c. &c. „ “ La froide raison n'a jamais rien fait d'illustre. „

cela étant 1°. On sera libre de ne pas croire que Mr. du M. enseigne la *vérité*. 2°. On s'en tiendra plus volontiers à la Religion dont la voix est infallible. 3°. On sera obligé de rechercher où est cette évidence philosophique; & si on écoute ces Messieurs, elle n'est nulle part. Car tandis que les uns prêchent qu'il est évident qu'il faut adorer un Dieu, & être honnête-homme; d'autres enseignent hautement qu'il suffit d'être homme sans adorer Dieu. Les uns disent que ces deux choses sont inséparables; d'autres assurent qu'elles n'ont aucun rapport. Plusieurs professent l'Athéisme, & la plupart d'entre-eux le juge digne du feu. Au milieu de cette confusion quel parti prendre? — On dira que les Théologiens disputent aussi; mais ils ne disputent pas sur le fondement de leur Foi, sur les articles essentiels de leur Religion; en un mot, ils ne se contredisent pas dans l'enseignement public des Peuples: Si Pierre avoit prêché un Dieu, & Paul le Matérialisme; si Jean avoit dit Jésus-Christ ressuscité, & que Jacques l'eût nié, il n'y auroit point aujourd'hui de Chrétien dans le monde.

Mr. du M. finit par annoncer que la vérité triomphe tôt ou tard de l'erreur. D'accord. Déjà nous voyons les progrès de nos Philosophes arrêtés. Les derniers ouvrages des *Apologistes de la Religion* sont restés sans réponse. Ce qu'on a répliqué à la *Certitude des preuves* a été réfuté aussi-tôt, & nos Adversaires sont restés dans le silence. (Mars 1772, p. 159. Mai, p. 315.) Leurs excès mêmes ont fait triompher la Religion. Novemb. 1771, p. 325.

Le même zèle qui a reproduit en 1770 l'*Essai sur les préjugés*, a fait reparoitre en 1771 l'*Examen*

des Princes &c. Août 1772. 87

rien important de Bolingbroke; nous n'en dirons rien après la réfutation que nous en avons faite en différens endroits de nos Journaux.

Oeuvres diverses de Mr. Abauzit, contenant ses écrits d'Histoire, de Critique & de Théologie.
A Londres 1770.

Mr. Abauzit est un Arien zélé, un Indifférentiste déclaré, qui ne distingue pas plus les différentes Sectes Chrétiennes, que les disciples de Paul & d'Apollon. Cependant il a du goût pour la Controverse, & attaque avec feu tous les dogmes de l'Eglise Romaine, sur-tout la Divinité du Fils de Dieu & du St. Esprit, contre laquelle il fait une rapsodie des ouvrages de Socin & de Crellius. Les Philosophes, auteurs en tout tems des querelles qui ont divisé les Chrétiens, & toujours attentifs à les entretenir, ainsi que nous l'avons démontré plus d'une fois, ont donné le jour aux Ecrits de Mr. Abauzit, malgré le mépris qu'ils affectent pour les disputes scholastiques. Si Mr. Abauzit est un *grand Ecrivain*, nous ne pouvons qu'approuver ce que l'Editeur nous dit dans la Préface, que *la fureur de tout imprimer détruit souvent d'une main les monumens qu'elle élève de l'autre à la gloire des grands Ecrivains*. L'inconstance qui regne dans les idées de Mr. Abauzit, qui a fait deux Traités pour prouver que l'Apocalypse étoit un Livre divin, & qu'elle n'en étoit pas un, ne doit pas surprendre. Dès que l'on n'a d'autres règles de sa foi que sa foible raison, on conteste sur tout & l'on ne se fixe à rien. Nous ne répéterons pa

Décembre
1770, P.
298.

les réflexions que nous avons faites ailleurs sur ce sujet, ni les paroles de J. J. Rousseau, ni le jugement de l'*Encyclopédie* &c. L'état actuel des Théologiens Anglois en est une preuve sans réplique. On sçait que ces Messieurs ont demandé d'être dispensés d'adhérer aux articles de la Réforme, ou ils ne voyoient pas plus de solidité que dans les Dogmes qu'elle rejettoit, & ce n'est que par des raisons d'Etat que leur sequête a été rejetée; ces motifs étoient invincibles dans le Système Protestant.



Réflexions sur le Phénomène d'une vue prodigieuse.
Par Mr. Flexier de Reval. Lausanne 1772.

L'Auteur de ces Réflexions nous apprend une des singularités les plus frappantes que l'Optique ait encore présentées. Les nouvelles publiques nous l'avoient déjà annoncées. Nous en transcrivons les termes. " On a reçu de *Grenoble* la copie d'une Lettre qu'on dit avoir été écrite de *Montelimar* le 5. Mai, par le Sr. de la *Tour*, Inspecteur des Ponts & Chaussées en *Dauphiné*. Elle contient un fait extraordinaire qui mérite d'être éclairci. „

" Le 27. du mois dernier, j'allai à la maison de campagne du Sr. *Palaprat*, Subdélégué de l'Intendance, avec les Sieurs *Geoffre*, Colonel d'Infanterie, de la *Jonquiere*, & *Menuret*, Médecin de l'Hôpital Militaire. Nous y trouvâmes *Jean-Jacques Parangue*, âgé de 14 ans, du Village d'*Anseome*, près *Marseille*. Cet enfant voit, à travers la terre, les sources & la conduite des eaux à telle profondeur qu'elles soient; il

On voit, dis-je, comme nous voyons les rivières, en suit le cours sans se tromper, en indique le volume & à peu près la profondeur. Il les aperçoit mieux à travers les terres, les vignes, les rochers & même la maçonnerie, que dans les prés & les bois (a). Elles disparaissent à sa vue lorsqu'elles sont couvertes de planches & de madriers. Les 28 & 29, il a fait des expériences répétées & confirmées en grand dans trois domaines du Sr. de la *Jonquiere*, où il a découvert & suivi, pendant une lieue & demie, la source qui forme & entretient le petit lac de *Gournier*, à une lieue de *Montelimart*. Le 30 & le premier de ce mois, il a fait les mêmes découvertes chez le Sr. *Geoffre*, à *Serre de-Parc*, & doit continuer ses recherches dans tout ce canton. Cet enfant est accompagné d'un frere. On leur donne 3 liv. par jour : on les nourrit, on les défraie. Ils sont attendus à *Toulouse* & à *Nismes*, où les Magistrats Municipaux de ces deux Villes les ont appelés. „

Au premier récit de cet événement on sera porté sans doute à traiter de fable une chose contraire à toutes les notions communes. Mais le Philosophe, instruit des secrets de la nature & de son application à réfuter par de nouvelles opérations

(a) Cette circonstance pourroit faire soupçonner que cet enfant ne voit pas les eaux souterraines, mais qu'il en connoit la marche & l'étendue par les exhalaisons qui se filtrent à travers la terre, & qui peuvent être sensibles à ses yeux privilégiés. Dans les marais, prairies, forêts &c. l'atmosphère des eaux se confond avec celle de ces lieux humides, & devient plus difficile à distinguer. Mais le reste de ces relations suppose que l'enfant voit les eaux en elles-mêmes.

opérations tous les systèmes reçus, sera moins précipité à porter son jugement. On peut croire que ce récit est exagéré dans quelques-unes de ses circonstances, & que l'amour du merveilleux aura embelli la singularité d'une vûë si perçante. Mais il est à présumer que la chose a un fondement réel. *Tite-Live* & *Valère-Maxime* font mention d'un homme nommé *Theogène*, qui d'une montagne de *Sicile* voyoit les Vaisseaux sortir du Port de *Carthage*. Les Journaux ont parlé, il y a quelques années, d'une personne qui voyoit à travers le plus gros drap. *Bayle* fait mention d'un phénomène pareil dans ses *Nouvelles littéraires*. Une femme de *Bayonne*, une autre de *Lisbonne* voyoient à travers le corps humain. Les yeux sont plus perçans les uns que les autres; il n'y a peut-être pas deux hommes au monde qui usent d'une vûë également forte. Qui peut déterminer avec certitude le degré où cette supériorité s'arrête? Une pareille détermination ne suppose-t-elle pas des connoissances que nous n'avons pas & que nous ne saurions avoir? . . . Le phénomène de la vûë est possible en beaucoup de manières très-différentes de celle dont il s'exécute dans l'état actuel des choses: & que sçait-on si dans cet état même les ressources de la nature n'atteignent pas quelquefois une vûë spécifiquement différente de celle dont nous usons? Si nous n'avions que quatre sens, nous n'aurions pas l'idée d'un cinquième, comme nous n'avons pas l'idée d'un sixième. La lumière & la vûë sont des choses sur lesquels on ne sauroit prononcer avec trop de circonspection. Aussi n'y a-t-il rien sur quoi on ait fait un plus grand nombre de Dissertations; & le P. *Boscowich* déclare qu'après toutes ces Dissertations il reste encore dans la lumière de très-grandes ténèbres,

Diss. de lum. pte. 1. n. 3. En effet, nous connoissons quelques propriétés de ce fluide admirable, mais il en reste un grand nombre que nous ignorons. *Newton* s'est visiblement trompé dans ce qu'il a crû nous en dire de plus incontestable (b); *Castel*, *Xéri*, *Boscovich* &c. ont eu leurs réfutateurs. La nature & la substance de cet être délicat nous sont plus inconnues encore que la plupart de ses qualités & de ses effets. Est-ce assurément un corps distingué de la matière électrique, de la matière magnétique, de la matière subtile & de tant d'autres qui nous environnent, & dont il plaît encore aux Systémateurs d'augmenter tous les jours le nombre? Ou bien est-ce quelque-une de ces matières agitée & dirigée d'une certaine manière? Est-ce précisément une émanation du corps solaire, ou bien ne doit-il au Soleil que le mouvement & la qualité qui le fait lumière? . . . Il a paru sur-tout incroyable que cet enfant vit à travers les rochers & les ouvrages de maçonnerie; mais le verre n'est-ce pas une espèce de pierre & un corps aussi massif que le roc? . . . Quand on nous dit que les esprits voyent à travers les murailles, & que tous les corps sont diaphanes pour eux, nous avons de la peine à nous faire à cette idée. Mais voilà la nature qui vient à l'appuis de la Métaphysique.

Depuis qu'on nous a communiqué ces réflexions, le fait, que peu de personnes auront envisagé comme Mr. de *Reval*, s'est confirmé de toutes parts. Le Sr. *Bollioud* de *Brogieux*, dans une Lettre écrite le 21. Mai dernier, d'*Annonay* en *Vivarois*, s'exprime comme s'ensuit.

(b) Voyez les *Observations Philosophiques* que nous avons déjà citées plusieurs fois, page 106.

J'ai actuellement chez moi un enfant de douze à quinze ans, qui possède un talent bien rare & auquel on ne croira pas sans le voir. J'ai été moi-même jusqu'à présent dans l'incrédulité à cet égard malgré le témoignage de gens respectables, & j'ai ri plus d'une fois des merveilles que j'en entendis raconter. Il voit couler les eaux dans la terre comme nous les voyons sur la surface; il suit à la vûe leur marche, leurs tours, leurs contours, aussi rapidement qu'il peut marcher; il ne juge pas aussi sûrement de leur profondeur; mais à cela près il détaille la force des sources, leur division, leur union & leur étendue, avec une précision singulière. Muni du plan de mes fontaines, je l'ai conduit dans les fonds, où sont placées toutes les sources qui me donnent de l'eau à *Brogieux*. Il m'a désigné exactement tous les conduits. La Dame de *Serres* fit enfouir à quelques pieds de profondeur un vase plein d'eau, qui fut recouvert d'une pierre avec beaucoup de terre par-dessus. Elle l'avoit placé dans un vignoble, & tout ce terrain avoit été travaillé le même jour. Elle fit cette opération à l'insçu de tout le monde. On conduisit le jeune homme sur les lieux. Après beaucoup d'allées & de venues on le fit passer sur le vase en question, il n'en parla pas. Interrogé s'il n'avoit point vû d'eau, il répondit d'abord que non; mais comme on insista, il dit que ce qu'il avoit pû voir n'étoit pas une source, mais un amas d'eau sans entrée & sans sortie, & désigna tout de suite avec la main l'espace qu'elle occupoit; ce qui étoit dans l'exacte vérité. Quand il y a un intervalle, c'est-à-dire, un vuide entre les eaux & les terres qui les couvrent, il les distingue difficilement. Si l'intervalle est de plusieurs pieds de profondeur, sa vûe ne peut plus les découvrir. Le bois & le verre sont des obstacles qu'il ne peut pénétrer. La moindre planche & le verre le plus mince interposés entre lui & les eaux, lui en dérobent la vûe. Il faut que le Soleil soit à l'horison pour opérer ces merveilles; si cet astre n'est pas encore levé, ou s'il est déjà couché, sa vûe est la même que celle des autres hommes. Ce n'est pas qu'il ait besoin de la lumière du Soleil; car dans la cave la plus obscure, à l'aide d'un flambeau, il découvre

les eaux de même qu'au plus grand jour, & même jusqu'à cinquante pieds de profondeur. Si deux sources se croisent, la plus voisine de la terre lui dérobe la vûe de celle qui est par-dessous; ce n'est que quand elles sont divisées qu'il les apperçoit toutes deux. Il ne voit rien de ce qui avoisine les eaux. Tout est pénétré par sa vûe, & rien n'est vû que les sources &c.

La Lettre du Sr. Feraud, Avocat de Mar-
seilles, contient ce qui suit :

Ce que rapporte la Gazette de France du nommés Jean-Jacques Parangue est un fait connu dans tout ce pays-ci; Cet enfant, qui est né au Village de Seon, près *Mar-seilles*, en Provençal *en'en*, dont on a forné le nom d'*Ansime*, voit en effet l'eau dans les entrailles de la terre; mais on ne lui connoissoit pas dans sa Patrie la faculté d'en indiquer la profondeur. On a mis dans ce pays son talent à profit, & il a découvert plusieurs sources. La première preuve qu'il donna de cette propriété singulière dont la nature l'a doué, c'est que commençant à parler dans son enfance, & étant assis auprès du feu en hiver dans sa chaumière, il s'écria tout-à-coup qu'il se noyoit, & quitta sa place comme pour se sauver; & l'on a découvert ensuite qu'il couloit une source d'eau abondante sous le foyer de la cheminée. On remarquoit encore qu'en revenant des champs, où il gardoit des troupeaux, il se détournoit souvent de la route ordinaire, disant qu'il ne vouloit pas se mouiller. C'est d'après ces observations que l'on se hazarda de creuser dans les lieux qu'il indiquoit & dans sa chaumière même, où l'on trouva en effet de l'eau.

Extrait d'une Lettre du Sr. Menuret, Médecin:

Je m'empresse de vous transmettre ma surprise & mon admiration, & de vous dénoncer en qualité de Naturaliste & de Physicien, un phénomène véritablement singulier en ce genre; c'est un enfant de quatorze ans qui a le talent merveilleux de porter dans l'intérieur de la terre une vûe assurée & d'y distinguer les eaux renfermées ou coulantes: il les voit, dit-il, comme celles qui sont sur la surface.

C'est

C'est en effet voir, ce qui s'appelle voir par rapport à lui, que d'éprouver dans l'organe de la vûe par la présence des eaux intérieures la même sensation que celle qu'il éprouve par la présence des eaux superficielles; c'est voir, ce qui s'appelle voir par rapport à nous, que de nous décrire avec exactitude, avec précision, avec constance les qualités visibles des eaux souterraines, leur mouvement, leur direction, leur volume &c. La renommée publioit ces faits : des gens dignes de foi disoient, écrivoient que cela se passoit ainsi à *Marseille*, Patrie de cet enfant, qui se nomme Jean-Jacques *Parangue*, & dans plusieurs autres endroits où ce talent l'a fait appeller. C'est d'après ces témoignages unanimes qu'il a été appelé dans cette ville, & qu'on y a exercé sa vûe à la recherche & à la découverte des Fontaines. J'ai suivi cet enfant hydroscopie pendant plusieurs jours dans différentes campagnes. Je n'ai apporté dans mes observations que du doute, de la méfiance, de l'incrédulité; & ces précautions n'ont servi qu'à faire éclater davantage & à prouver plus authentiquement la pénétration extraordinaire de la vûe de cet enfant. Je ne vous ennuierei pas des découvertes qu'il a faites, des expériences qu'il a multipliées, des pièges qu'on a essayé de lui tendre. Il n'a jamais été trouvé en défaut. Son extérieur annonce tant de franchise & de vérité, qu'au défaut même de preuves, on pourroit presque l'en croire sur son air; son âge éloigne encore toute idée d'imposture & de fraude; son caractère & son esprit y répondent parfaitement. Il est étonné qu'on attache tant d'importance à une chose qui lui conte si peu, & il lui semble que tous les hommes devroient voir comme lui. Ignorant comment ce talent lui est venu, il dit se rappeler, & son frere beaucoup plus âgé qui l'accompagne, confirme son dire, qu'à l'âge d'environ 4 à 5 ans il en fit les premiers essais, & que ne distinguant point les eaux profondes & cachées d'avec celles qui étoient superficielles, il craignoit souvent de se mouïller où personne ne voyoit pas la moindre trace d'humidité, & qu'insensiblement rectifiant ses jugemens sur l'habitude, il avoit fait la différence des eaux superficielles d'avec les intérieures. Il a ajouté que ce n'étoit qu'à

la longue qu'il avoit jugé de la profondeur; mais qu'il n'avoit sur cet article que des mesures approchantes & des connoissances imparfaites. Ses yeux n'ont rien de particulier que la couleur verdâtre de l'iris, qui a paru exciter quelque attention par son rapport avec celle de l'eau; mais les teintes de l'iris sont indifférentes à la force & à la vivacité de la vûe: d'ailleurs cette même couleur est remarquable dans les yeux de son frere, qui n'a pas le même talent. Lorsque ce jeune hydroscopie fait ses courses, il a les yeux baissés, le chapeau abbattu, regardant avec attention le sol qu'il foule aux pieds & ne s'occupant aucunement des autres objets qui pourroient servir d'indication, de secours, de point de ralliement dans ses recherches; la croûte de la terre frappe ses yeux à l'ordinaire, & il ne voit rien au-delà lorsqu'il n'y a point d'eau; mais dès qu'il s'en rencontre dans l'intérieur sur son passage, la terre n'offre à ses yeux qu'un crystal à travers lequel il apperçoit le ruisseau: il en indique le volume, il suit sa direction, n'éprouvant cependant & ne paroissant éprouver aucune émotion particulière, ni aucune autre sensation que la perception de l'eau. Il conduit le spectateur surpris jusqu'à l'endroit, souvent très-éloigné, d'où la fontaine sort & se manifeste, à quelque distance que soit le point d'où il est parti: quoique caché par des arbres ou par d'autres obstacles, il y revient avec une exactitude étonnante. C'est en vain qu'en lui faisant faire des détours, en changeant les signaux, en éloignant les piquets, on cherche à lui faire prendre le change; il ne quitte point & ne perd pas de vûe son fil d'eau, & regagne l'endroit déterminé où il l'a pris. Quelquefois obligé de l'abandonner à travers des hayes, des bâtimens, des massifs d'arbres trop épais, il en fait le tour & revient rattraper de l'autre côté le fil de l'eau. Vous le voyez quelquefois arriver d'une demi-lieüe, attaché à une fontaine & la suivant jusqu'au terme que la nature ou l'art ont fixé pour son issuë; s'il en échappe quelques filets plus profonds ou latéraux, il les poursuit jusqu'à leur débouché, sans être arrêté par aucun obstacle, pas même par les ruisseaux qui coupent superficiellement ceux qu'il voit. Il n'y a que les cloisons inter-

médiaires en bois qui interceptent sa vûë. Il ne voit point l'eau à travers les bois ; mais la croûte de terre la plus compacte, les bancs de rochers les plus profonds, le rempart de pierres le plus épais n'arrêtent ni ne diminuent l'effet de sa vûë pénétrante. Je dois ajouter que son frere, ainsi que lui, absolument étrangers dans ce Pays, n'ont & ne peuvent avoir aucune connoissance des lieux & des fontaines qui y existent. Tels sont les résultats d'un très-grand nombre d'expériences qu'on a faites ici. Je ne vous nommerai que les Sieurs *Geoffre*, Colonel d'Infanterie, Bernard de la *Jonquiere*, Trésorier de France, *Palaprat*, Subdélégué, *Paumier* de la *Tour*, Ingénieur, tous incapables de se laisser tromper, encore plus de vouloir en imposer. Quant à moi, j'ai dérobé des momens trop courts à mes occupations médicales pour les consacrer à ces observations si intéressantes par leur contraste avec les notions ordinaires de la Physique & de la Physiologie. Il faut admirer l'œconomique dispensation de la nature qui semble ne dévoiler que par degrés ses secrets & ses avantages, & tenir toujours en réserve quelques faits pour renverser les systèmes les mieux étayés, & contrarier l'ordre le plus généralement établi.

Le Sieur *Daumont*, Médecin & Professeur à *Valence*, répondit le 14. Mai au Sr. *Menuret* :

J'ai vû aussi hier dans une maison de campagne où je me suis rendu, votre jeune homme. Il a suivi le trajet de plusieurs sources qui fournissent à des fontaines connues des gens du Pays, mais nullement de lui, comme on suit un ruisseau à découvert, sans biaiser, en approchant de l'issuë où il aboutissoit, toujours avec toute la précision possible. Voilà ce qui est de fait ; quel est son moyen, je l'ignore. Pour dire comment il voit, il faudroit être lui-même. L'imposture seroit aussi surprenante à son âge & avec son caractère, que le mystère même de l'organisation de ses yeux.

Dans une autre Lettre du 18. Mai, écrite de *Valence* où on a fait venir cet enfant, on raconte

à peu près les mêmes circonstances que nous avons rapportées ci-dessus.

Jean-Jacques *Parangue* a été à plusieurs campagnes, entre-autres, à celles du Sr. *Réale*, & du Sr. de la *Roquette*. Ce dernier avoit fait cacher dans la terre deux urnes pleines d'eau, à quelque distance l'une de l'autre. Le hazard fit qu'on les plaça près d'une source; cet enfant parut étonné; il regarda beaucoup, & finit par s'écrier: *n'en vesi que bouleguo & que bouleguo pas*; c'est-à-dire, je vois de l'eau qui remuë & d'autre qui ne remuë pas. Il ne sçait pas un mot de François. Il ne connoît point le prix de l'argent, dont il fait moins de cas que d'une fleur.

Voici encore à ce sujet une autre Lettre du Médecin *Menuret*, en date du 31. Mai.

Parmi les faits dont j'ai été témoin, deux entre-autres m'ont causé beaucoup de surprise & d'admiration. En nous promenant sur un terrain sec, Jean-Jacques *Parangue* voit une source dont il estime le volume égal à la grosseur de son bras; on l'engage à en suivre le cours. Il se met en chemin & nous conduit jusqu'à un endroit où paroît en effet une fontaine sortant dans la même direction & de la grosseur désignée: nous applaudissons tous; mais loin de recevoir nos éloges, cet enfant nous dit, dans son langage Provençal: *eh! non, l'eau que je vois n'est point celle de la fontaine, elle coule encore sous terre*: rien n'étoit plus vrai; car le Fermier du Domaine en question, qui se préparoit à confondre ce jeune homme, espérant qu'il se tromperoit, nous avoua avec surprise qu'il avoit détourné lui-même parallèlement cette eau d'une source voisine. L'autre eau intérieure, que l'enfant suivit, sortoit beaucoup plus bas dans un terrain marécageux. Dans une autre occasion, il nous dit qu'il voit assez profondément un volume d'eau, qu'il compare à la grosseur d'un bœuf; on lui en avoit fait suivre la direction: il traverse, sans le perdre de vue, une demi lieue de terrain très-varie, & aboutit à une espèce de lac très-enfoncé, connu dans le Pays sous le nom de *Gourmier*, que certainement il n'avoit pu

ni voir ni connoître. C'est un bassin naturel presque rond, d'environ cent toises de diamètre, au sujet duquel, faute d'en avoir trouvé la source, on faisoit dans le Pays beaucoup de contes populaires. Il tourne le bassin, voit des filers d'eau qui s'en échappent intérieurement, & nous conduit aux différens endroits où ils aboutissent. Vous seriez étonné & enchanté de l'air d'assurance avec lequel il fait ses courses & ses opérations. Quoiqu'on soit certain de son exactitude par la répétition des expériences, on ne peut sans une sorte de frémissement le voir arriver de loin, en suivant une source jusqu'au bassin, aux reposoirs & aux fontaines où l'eau se manifeste. On a commencé à faire quelques fouilles d'après ses indications, & quoiqu'il dilè lui même être peu sûr des profondeurs, j'en ai vû une, & on m'en a cité deux ou trois, où l'eau avoit été trouvée au point précis qu'il avoit marqué. En arrivant dans ce Pays, il jugeoit de la profondeur par quelques brins d'herbe ou de paille qu'il manioit dans ses doigts, & après je ne sais quelle combinaison il déterminoit à quelle distance de la terre étoient les sources. Instruit par l'habitude, il a pris une autre méthode ; quand il voit une source d'eau perpendiculairement, il recule jusqu'à ce qu'il commence à ne plus la voir : il prétend que la distance entre la surface de la terre & l'endroit où l'eau coule intérieurement est la même que celle qu'il a parcourue en reculant.

Après une absence de quinze jours, notre hydroscopé est de retour en ce Pays ; il a fait de nouvelles expériences, & toutes ont réussi. La Marquise de *Tourette* ayant fait creuser au lieu où il avoit indiqué une source, on rencontra à une certaine profondeur un cercueil de pierre où étoit un squelette. Ce tombeau fut enlevé, & on trouva au-dessous la source d'eau de la grosseur qu'il avoit désignée. Tout cela prouve bien que le vrai peut souvent n'être pas vraisemblable ; mais quoiqu'il en coûte aux sens, à l'imagination & à la raison, on ne peut refuser à la perspicacité de cet enfant un témoignage avantageux & solennel. C'est la vérité pure & simple que je ne puis m'empêcher de publier & de soutenir ; il n'est aucun motif qui puisse m'arrêter, lorsqu'il faut lui rendre hommage.

On peut voir d'autres preuves & d'autres témoignages incontestables dans toutes les nouvelles du tems.

La vérité de la Religion Catholique démontrée contre les Sectes, ou deuxième Partie du Livre intitulé : l'Incrédule conduit à la Religion Catholique par la voie de la démonstration. A Tournay chez Adrien Serré, Imprimeur-Libraire.

Nous avons rendu un compte exact & détaillé de la première Partie de cet Ouvrage, de la marche de l'Auteur & de sa manière d'écrire. Il suit le même plan dans cette seconde Partie; elle est en forme de Dialogue entre un Théologien Catholique, un Gentilhomme & un Docteur Protestant.

L'Hérésie ayant précipité successivement & par une gradation naturelle & assez commune ce Gentilhomme dans le Tolétantisme, du Tolétantisme dans le Théisme, de celui-ci enfin dans l'Athéisme; l'Auteur, pour le retirer de cet abîme & pour établir la vérité d'une manière solide & inébranlable, ne pouvoit mieux faire que de remonter au principe de ces égaremens monstrueux & de les détruire dans leur source: c'est ce qu'il fait dans ce second Volume, avec l'avantage que lui donne la bonté de sa cause. Ses principes sont clairs & bien liés, ses raisonnemens justes & précis, ses preuves victorieuses & ses conclusions bien déduites.

Tout l'Ouvrage décele un Théologien habile & profond. Nous en conseillons la lecture comme très-propre à retirer les uns de l'erreur & à fournir aux autres des armes pour la combattre.

La poussière à mettre sur l'écriture est la dernière Enigme.

E N I G M E.

*M*on corps est fort brillant , mon regard est fatal ,
 J'opprime l'innocence aussi-bien que le crime ;
 Un courage étranger me soutient & m'anime ,
 Je me fais admirer lorsque je fais du mal.



*O*n se moque de moi si j'ai mon pucelage ,
 Et quand je l'ai perdu je reçois de l'honneur :
 L'on me met en prison pour me rendre plus sage ,
 Et je fais quelquefois moins de mal que de peur.



*L'*éclat de ma beauté frappe d'abord la vue ,
 Je veux qu'un bras hardi me tienne avec roideur :
 Pour se servir de moi l'on me met toute nue ,
 Et lorsque j'en rougis , ce n'est pas de pudeur.

A R T I C L E II.

Contenant la fin de la sentence renduë à Copenhague contre Jean-Frédéric Comte de Struensée ().*

LE Comte de Struensée s'étoit déjà approprié tout le pouvoir ; & comme ceux qui étoient à l'entour du Roi étoient dans les intérêts de Struensée, & que par-là Sa Majesté n'entendoit autre chose que ses louanges, il étoit concevable que le Roi commençât à avoir une certaine confiance en lui. Comme il étoit le seul, pour ainsi dire, qui parloit d'affaires au Roi, il ne pouvoit guère manquer que Sa Maj. n'approuvât ses propositions. Il avoit ainsi tout ce qu'il pouvoit souhaiter ; mais cela ne lui étoit point encore suffisant, pour satisfaire son ambition insatiable. Les Collèges & autres ne vouloient point toujours lui obéir sans voir la signature du Roi, c'est ce qui déplut à Struensée ; il voulut que sa main eut le même effet que la signature du Roi, & qu'un chacun fût obligé de lui obéir. C'est ce qu'il obtint aussi par une Ordonnance royale qu'il avoit dressée lui-même, & laquelle fut expédiée le 15. Juillet 1771, par le Ministère du Cabinet-Privé aux Collèges & ensuite publiée. Dans l'article premier de cette Ordonnance, il se trouvoit des ordres signés par Struensée, avec le Sceau du Cabinet, de la même manière que ceux qui étoient signés par le Roi, & paraphés par Struensée. Dans l'article quatrième, il étoit expressément ordonné que les ordres, qui seroient expédiés & signés par Struensée, devoient être exécutés ; il est bien vrai que cet article paroît contenir une sorte de modification, car il y est dit, *on tend qu'il n'y auroit point d'Ordonnances Royales à ce contraires* ; mais ce qui suit démontre que cette exception est plutôt une addition ; car au lieu

(*) Voyez le commencement dans notre Journal du mois passé.

lieu que l'on devoit s'attendre dans la suite, que l'expédition en pareil cas seroit surfsée jusqu'à ce qu'on eut obtenu une résolution Royale; il y est dit : *qu'en pareil cas l'affaire seroit d'abord referée au Cabinet*; si bien que quand quelqu'un se croyoit autorisé dans de pareilles circonstances à faire des propositions contre Struensée & ses ordres, il étoit obligé de s'adresser à Struensée même; & si celui-ci persistoit à vouloir que ses ordres fussent exécutés l'affaire étoit terminée sans appel. C'est ainsi que Struensée entendoit que cela fût exécuté. Par-là il obtint une partie de la Souveraineté, & par sa conduite préalable l'on pouvoit en quelque manière conclurre qu'il étoit d'intention de l'exercer seul.

Si Struensée, comme il veut le soutenir, avoit lu la Loi Royale, & qu'il eût pesé, comme il convient à un Ministre, son contenu, il auroit dû savoir que par l'article vingt-septième il est ordonné, *que toutes les affaires de l'Etat, Lettres & Adresses doivent être signées de la main propre du Roi*; mais ce qui appartient principalement ici, est l'article vingt-sixième de ladite Loi Royale, où Frédéric III. de glorieuse mémoire, qui, le premier a eu un pouvoir sans bornes, paroît avoir eu un présentiment, qu'un jour il paroîtroit un Struensée en *Dannemarck*, d'où il est clairement démontré, combien il est pernicieux, quand des Rois & des Souverains souffrent qu'on abuse de leur générosité & douceur, que leur pouvoir leur est pour ainsi dire, invisiblement ravi; & combien il est à souhaiter que des Rois & des Souverains soutiennent avec ardeur leur puissance; & en conséquence ou il est recommandé aux Rois de *Dannemarck* de tenir un œil vigilant sur leur Souveraineté & pouvoir illimités, & où il est enfin recommandé qu'en cas que quelqu'un veuille tenter d'entreprendre quelque chose qui puisse nuire ou porter atteinte à la Souveraineté ou puissance absolüe, alors cela seroit regardé comme non fait; & que ceux qui auroient obtenu quelque chose d'approchant, comme ceux qui auroient offensé Sa Maj. & se seroient grossièrement mépris à l'égard de la puissance absolüe du Roi, seront punis.

Le Comte de Struensée auroit pû lire ici sa sentence;

tence ; mais il a commis encore un autre forfait aussi grand contre la Majesté Royale , en ce qu'il a été non-seulement complice & conseiller , mais aussi instigateur du crime commis par son ami intime le Comte de Brandt , contre la Personne sacrée du Roi.

La manière avec laquelle le Comte de Struensée a exercé le pouvoir qui lui étoit confié , en qualité de Ministre du Cabinet privé , ne l'exculé point ; mais le rend encore plus coupable , puisqu'il paroît incontestablement qu'il a considéré qu'il pouvoit disposer , selon son bon plaisir , de l'honneur , du bien , de la vie & des biens des Sujets du Roi. Il a mis de côté la résolution royale dont le contenu lui avoit été communiqué , en expédiant les ordres du Cabinet sous sa signature. Il a expédié de pareils ordres sur des affaires de la dernière conséquence sans la connoissance préalable du Roi ; & à l'égard des extraits qu'il en devoit présenter chaque semaine au Roi , en vertu du contenu de la résolution royale du 15. Juiller Article III ; il a négligé en partie de le faire , où il les a remis conçus de manière qu'il étoit impossible d'en comprendre la teneur.

Lorsque la direction de la Caisse particulière du Roi lui fut confiée (car il vouloit diriger toutes les Caisses) il trouva bon de donner une nouvelle instruction aux Caissiers , & lorsque ceux-ci lui représentèrent , qu'ils avoient une instruction du Roi , laquelle ne pouvoit être retirée que par une résolution royale , ils reçurent une réponse , laquelle contenoit une sorte de censure , & un ordre de suivre la nouvelle instruction.

Le beau Corps des Gardes-du-Corps à cheval , composé uniquement de Danois & Norvégiens , & lequel par cette raison ne plaisoit pas à Struensée , consistoit uniquement en deux Escadrons , & par conséquent ne causoit point une dépense considérable ; cependant il fut congédié au commencement de 1771 sur la proposition & la volonté de Struensée , contre l'avis du Collège de la Généralité.

Les Gardes à pied étoient encore conservés. Ceux-ci consistoient en cinq Compagnies , composées de bons & fidels Sujets , à qui l'on pouvoit confier en toute sûreté les postes du Château & des appartemens
du

du Palais Royal ; mais ils avoient une qualité, laquelle étoit cause que Struensée n'avoit point de confiance en eux ; savoir, ils étoient tous Danois ou Norvégiens de naissance.

Il y avoit long-tems qu'il méditoit leur réduction, & l'avoit donné à entendre à plusieurs personnes qui, pour la plupart, l'en avoient déconseillé. Il en prit enfin la résolution, & expédia pour cet effet, sans la connoissance préalable de Sa Majesté (comme Sa Maj. l'a déclaré gracieusement) un ordre du Cabinet, daté du 21. Décembre 1771 au Collège Commissarial de la Généralité, par lequel il étoit ordonné que les cinq Compagnies des Gardes à pied seroient changées en cinq Compagnies de Grenadiers, & incorporées dans les cinq Régimens, qui se trouvoient en garnison à Copenhague.

Il laissa passer les 21, 22 & 23 Décembre sans en donner la moindre connoissance au Roi (comme le Roi déclare qu'il s'en ressouvient bien) quoique Struensée avoit procuré le 23 à la Généralité l'approbation royale au sujet de l'ordre du Cabinet du 21 ; & cela à cause que ce Collège insistoit d'avoir une résolution royale, sans laquelle il refusoit d'exécuter l'ordre du Cabinet, considérant l'affaire de trop grande conséquence, & prévoyant peut être les suites qui en résulteroient.

Mais comme les Gardes insisterent le 24. Décembre, qu'il falloit maintenir leur Capitulation ; & qu'ils ne vouloient point être forcés à servir dans d'autres Régimens, Struensée se vit par-là contraint d'exposer toute l'affaire au Roi, en lui conseillant d'employer la force. Néanmoins un ordre du Roi du 24. Décembre fut publié le même jour, suivant lequel ceux des Gardes à pied, qui ne vouloient point s'engager en qualité de Grenadiers, pouvoient obtenir leur congé. La suite de cette conduite de Struensée étoit que Sa Maj. perdit quelques centaines de fidèles & braves Soldats, tous nés Sujets. Pour le reste la conduite punissable du Comte de Struensée, à cette occasion, paroît très-évidente, lorsqu'on confronte le protocole qu'il a tenu des ordres du Cabinet, avec les extraits remis chaque semaine à Sa Maj.

Dans le Protocole on trouve l'ordre susdit du

21. Décembre, en assez bon ordre sous leurs vraies dates, & cités sous le N^o. 709 ; après quoi sont cités plusieurs ordres expédiés les 22, 23 & 24 Décembre jusqu'au N^o. 733 ; & on n'y trouve point les derniers susdits ordres du 24. Décembre ; mais seulement à la fin du 24 une place vuide où ces ordres pouvoient être insérés. Cependant dans les extraits des ordres du Cabinet du 18 au 25 Décembre, qui ont été expédiés le 31 de ce susdit mois, & qui ont été ensuite présentés au Roi, ces deux ordres du Cabinet du 21 & 24 Décembre, sont cités à la fin, tout comme s'ils avoient pu être expédiés sous la même date. Au contraire, les ordres du Cabinet qui ont été expédiés depuis l'espace du tems des 22 & 23 Décembre, ont été omis dans ces extraits. Circonstance par laquelle l'on peut juger en général de la certitude desdits extraits.

Le susdit Protocole démontre aussi, que quoique le Comte de Struensée eût déjà pris depuis long-tems des mesures pour que rien de contraire à ses vûes ne pût être communiqué au Roi, ni de bouche, ni par écrit ; il s'étoit néanmoins trouvé dans la nécessité, lorsque les Gardes à pied furent réduites, de prendre de nouvelles précautions à cet égard. Car le 23 Décembre il avoit expédié deux Couriers du Cabinet, l'un au Conseiller d'Etat Vaitz, à *Hambourg*, avec des ordres que le paquet pour Sa Majesté, devant venir par la Poste, devoit être adressé au Cabinet, & l'autre à Wegener, Intendant de la Cour, avec des ordres portant que toutes les Lettres & Paquets adressés à Sa Majesté, ainsi que les Lettres Portefeüilles qui arriveroient à *Copenhague*, ne devoient plus être portés dans l'anti-chambre du Roi, mais remis au Comptoir du Cabinet. De ces deux ordres du Cabinet, quoiqu'ils regardent directement le Roi, l'un a été entièrement oublié, & l'autre cité imparfaitement dans les extraits donnés au Roi ; de sorte que Sa Maj. n'a aussi rien sçu de ces arrangements.

Comme la méfiance du Comte de Struensée envers la Nation paroïssoit augmenter de plus en plus, de même aussi la haine de la Nation augmentoit à l'égard de sa personne. L'on vit dans l'Eté de 1771 répandre plusieurs pasquinades ; & quoique par leur style
la

la plupart paroïssent venir de gens de la populace ; cependant ils y témoignoient une grande affection pour le Roi, & une entière volonté de défendre sa Personne roïale au prix de leur sang & de leur vie ; & que tout leur mécontentemens n'avoient pour objet que le Ministre du Cabinet Privé & ses adhérens. Ces démonstrations de mécontentement, joints à la démarche de quelques Matelots & autres qui, se croyant lésés, se rendirent à *Hirshholm*, & y porterent leurs griefs & plaintes aux pieds de Sa Majesté, causerent un si grand effroi au Comte de Struensée, qu'il avoit résolu & étoit prêt de prendre la fuite ; mais ayant depuis, sans doute sur le conseil de ses amis, renoncé à ce dessein, il parut résolu de se soutenir de toute manière & contre toutes personnes dans son poste. Cela donna lieu à plusieurs préparatifs, inconnus jusqu'à cette époque. Lorsque Leurs Majestés entrèrent en Ville, toujours accompagnées du Comte de Struensée, Elles avoient une escorte extraordinaire ; quand elles se trouvoient en Ville, au Château, ou à la Comédie, les Gardes étoient doublées &c. &c.

Par-là la haine de la Nation & en particulier celle des habitans de *Copenhagen* augmentoient à plusieurs égards. Ils regardoient les préparatifs comme une preuve qu'il cherchoit à persuader au Roi, que parmi les habitans il se trouvoit des gens mal-intentionnés envers Sa Majesté & la Maison Royale. Ils furent fortifiés dans leurs sentimens, en appercevant que le Comte de Struensée nourrissoit d'autres desseins hardis & punissables.

Il faut aussi avouer que ce qui s'étoit passé en Été, & principalement en Automne, les fortifioit dans leurs idées, & excitoit en eux de grands soupçons ; comme il a lui-même convenu que plusieurs de ses démarches tendoient à se soutenir à quelque prix que ce fût dans le poste qu'il occupoit.

Les Gardes à cheval étoient congédiés, comme il est déjà dit ci-dessus.

Comme le Comte de Struensée, qui étoit continuellement dans la crainte, voulut encore quelque Cavalerie près de la Cour, l'on en leva une troupe ; mais apprenant bientôt après que les Officiers & Soldats de ce Corps étoient tous natifs, il comprit
que

que ces gens ne lui convenoient point; en conséquence il n'eut plus de confiance en eux, & ils furent congédiés en Automne. Sur-quoi il fit venir à la Cour & à la Ville le Régiment de Zélande, Dragons; & ceux-ci ont donné une preuve bien convaincante qu'ils étoient aussi peu affectionnés pour lui que les autres. Il effectua que deux des Régimens en Garnison à *Copenhague*, seroient placés au Printems dans une des autres Villes de Commerce; & quoiqu'en pareil cas, c'étoit le sort des derniers Régimens, il voulut (par des raisons qui lui sont connues & très-faciles à deviner) que ce fût le Régiment du Roi & celui du Prince Frédéric, son Frere; & cela contre l'intention de la Généralité, & sans la moindre communication à Son Alt Royale, comme Chef du dernier, & sans demander son sentiment à cet égard.

Il fit ensuite qu'on nomma un nouveau Commandant de *Copenhague*, sur lequel il comptoit pouvoir se fier.

Ce qui lui donna la plus grande inquiétude, & ce qui révoltoit le plus les habitans de *Copenhague*, étoit qu'ils s'aperçurent en dernier lieu, que par les ordres de Struensée & du Commandant, il se trouvoit à l' Arsenal des canons, des Canonniers & des cartouches prêts à s'en servir au premier signal; préparatifs qu'on avoit absolument cachés au Roi.

Le Roi & la Famille Royale, ainsi que la Nation entière, devoient enfin prendre patience, lorsqu'ils virent (outre ce qui est dit ci dessus) l'éducation dure & inouïe que Struensée entreprenoit de donner au Prince Royal, par laquelle Son Alt. Royale a été plusieurs fois en danger de perdre la santé & la vie.

La haine étoit parvenue au plus haut degré, & auroit pu avoir des suites très-dangereuses, lorsque l'on mit heureusement fin aux vastes projets, & au Ministère despotique de cet homme vain, insensé, violent & orgueilleux. Comme il est actuellement hors de doute que le Comte de Struensée s'est rendu coupable de plus d'une manière & à plus d'un égard, non-seulement seul, mais encore avec des complices, du crime de Leze-Majesté au premier chef;

chef; & que tout son ministère a été une enchaî-
nure de violences, d'intérêt particulier, qu'il a
cherché à faire d'une manière auffi scandaleufe
que puniffable; enfuite fon mépris pour la Reli-
gion, pour les bonnes mœurs, qu'il a témoigné
non-feulement par fes paroles & actions; qu'il a
encore démontré publiquement par des préparatifs
relatifs à ce fujet.

“ Ainfi, en conformité du Code Danois, Liv. “
6. Chap. 4. Arr. 1. Nous trouvons juſte que Jean- “
Frédéric Struensée perde fon honneur, fa vie & fes “
biens pour punition bien méritée & pour ſervir “
d'exemple à d'autres qui auroient les mêmes in- “
tentions; qu'il ſoit dépouillé de ſa dignité de “
Comte & de toutes les autres dont il a été revêtu, “
& qu'il voye ſes armes brifées par la main du “
Boureau; enfuite Jean-Frédéric Struensée aura la “
main droite coupée, pendant qu'il vit encore; “
après quoi il aura la tête trançée, puis il ſera “
écartelé & expoſé ſur des rouës, à l'exception de “
ſa tête & de ſa main qui ſeront attachées au haut “
d'une pique. „

De la Commiſſion du Château de *Chriſtianbourg*
le 25. Avril 1772.

(L. S.) J. R. Juell Wind. (L. S.) G. A. Braem.

(L. S.) H. Stampe. (L. S.) Luxdorff.

(L. S.) A. G. Carſons. (L. S.) Roſed Anber.

(L. S.) J. L. L. Schmidt (L. S.) Sevel.

(L. S.) O. Guldberg.

L'approbation Royale, concernant cette ſentence,
eſt conçue en ces termes.

“ Nous avons approuvé dans tous ſes points la “
ſentence ci-deſſus prononcée par la Commiſſion “
d'Inquiſition que Nous avons établie au Château “
de *Chriſianbourg*, & par laquelle Jean-Frédéric “
Struensée, coupable à plus d'un égard du crime “
de Leze-Majeſté au plus haut degré, eſt condamné “
à perdre ſon honneur, ſa vie & ſes biens, &c. „

Surquoi &c.

Henri à notre Château de *Chriſtianbourg* le 27.
Avril 1772.

CHRISTIAN.

O. Thott.

Luxdorff. A. Schumacher. Doug. Hoyer.

Voici

Voici aussi la Sentence dans l'affaire du Fiscal Général contre le Comte Enevold Brandt.

IL paroît clairement, tant par les propres paroles du Comte de Brandt que par les déclarations & plusieurs autres circonstances du ci-devant Ministre du Cabinet J. F. Struensee, que le Comte de Brandt n'a point été seulement le bon ami de Struensee, mais aussi son confident, & le dépositaire de ses plus grands secrets.

Il étoit ainsi de son devoir, en considération de la confiance favorable dont il jouïssoit auprès du Roi, de corriger de toutes les manières imaginables non-seulement tout ce qu'il a avoué lui-même dans son interrogatoire, de condamnable & d'insensé dans la conduite, les sentimens & le penchant de Struensee; mais encore ce qu'il y avoit de téméraire & de pernicieux envers le Roi, le Gouvernement & le Pays. Au contraire il a agi en Sujet punissable, & comme Serviteur indigne de la confiance du Roi, en faisant cause commune avec Struensee, pour le conserver dans la confiance du Roi & le soutenir.

Il s'est laissé employer par Struensee pour éloigner un chacun du Roi, afin que Sa Maj. ne s'aperçût de rien à l'égard de la conduite punissable de Struensee, & de la part que lui-même y avoit.

Il s'est conduit tant en secret qu'à la vûe de tout le monde, au grand chagrin des Sujets, avec beaucoup de fierté vis-à-vis Sa Majesté, & n'a point eu le respect convenable pour son Roi.

Il n'a point rémoigné à Sa Maj. le profond respect que tout Sujet lui doit; il s'est oublié en toutes occasions dans ses actions & ses paroles; il a bien plus eu à cœur de conserver les faveurs & l'affection de Struensee, de se procurer par-là un trop grand bonheur & de travailler à son propre avancement.

Le Mémoire écrit entre lui & Struensee est une preuve de l'absurdité de ses desirs, & qu'il a reconnu sa conduite punissable envers le Roi; ainsi il auroit plutôt dû abandonner un poste, pour lequel il avoit une aversion & pour lequel il n'étoit point fait;

mais

mais non, il ne vouloit pas volontiers nuire à Struensée son bienfaiteur & son protecteur qui, suivant ses vûes, souhaitoit de le maintenir auprès du Roi; aussi le Comte de Brandt attendoit plus de biens de sa part, tant en Emplois qu'en argent.

Il a servi Struensée dans son poste de Directeur des Spectacles, pour semer de la division dans la Famille Royale; puisqu'il faisoit en sorte que le Prince Frederic eut une loge séparée aux Spectacles, afin que Son Alt. R. ne pût se trouver avec le Roi dans la même loge, & avoir l'occasion de découvrir à Sa Maj. la conduite calomnieuse de Brandt & de son ami intime.

Il s'est fait donner par Struensée de la Caisse du Roi en peu de tems un présent de 60000 rixdalers, quoiqu'il n'ignoroit point, ou qu'il n'auroit pas dû ignorer qu'il en étoit indigne, tant par ses services que par sa conduite.

En remerciant le Roi de cette faveur, il n'a point nommé la somme que Struensée lui avoit donnée; parce qu'il savoit bien, que selon toute apparence, cela n'étoit point dans les regles, & qu'en outre Struensée le lui avoit défendu, de crainte que Sa Maj. n'apprit de lui, ce qui a été découvert dans la suite au sujet de l'Extrait trouvé, muni de l'approbation de Sa Majesté.

Toutes ces actions punissables ont été commises par le Comte de Brandt, malgré que sa conscience devoit lui dire à chaque instant qu'il agissoit en Sujet perfide contre ses devoirs & les liens particuliers, dont il étoit chargé par le moyen de la confiance trop favorable du Roi; & quoiqu'il eût été averti d'une manière énergique & convaincante par deux Lettres anonymes, que l'on a trouvées dans son porte-feuille, & dans lesquelles on l'exhortoit en même tems à remplir ses devoirs, s'il ne vouloit point mettre sa tête en danger.

Rien ne le conduisoit que la gloire, l'orgueil & l'avarice.

Quelque punissable que soient les actions qu'on vient de citer, elles ne sont point à comparer avec ce que le Comte de Brandt a conseillé clairement & dans les regles étant interrogé par la Commission; & c'est ce qui a été prouvé par plusieurs témoins.

Son

Son crime & son oubli envers la Personne du Roi sont aussi grands, que s'il avoit voulu entreprendre de l'assassiner, d'autant qu'il est impossible de prévoir les suites d'une telle attaque, & qu'un coup malheureux porté à un endroit aussi tendre peut causer la mort.

Il se querelloit avec le Roi & vouloit avoir satisfaction de son Maître, dont il eut dû recevoir avec repentir les reproches bien mérités sur les crimes qu'il avoit commis ci-devant, & s'éloigner plutôt de sa présence pour ne le point irriter souvent.

Tout au contraire il concerta avec son ami Struene fée quand & comment il attaqueroit le Roi, & quelles armes il employeroit pour cet effet; il les a aussi réellement apprêtées, quoiqu'après une mûre délibération il ne s'en soit pas servi.

Après que Struene l'eut averti que le Roi se trouvoit seul, & qu'il étoit tems, il entra bien résolu de se venger de Sa Majesté, renvoya les deux jeunes gens qui se trouvoient dans l'appartement, ferma la porte, afin que personne n'y pût entrer pour s'opposer à lui, ou le retenir de son dessein, on pour engager le Roi de faire cesser ses discours & ses actions.

A cette occasion il blessa Sa Majesté au col, lui mordit un de ses doigts, & s'oublia vis-à-vis de son Bienfaiteur & de son Roi en paroles & expressions si hardies, que chacun doit éviter de les répéter.

Le Comte de Brandt allégué pour sa défense que le Roi lui avoit pardonné ce crime; mais quand cela seroit vrai, on ne pourroit l'entendre autrement, sinon que Sa Majesté a bien voulu souffrir une telle action d'un de ses Sujets pendant quelque tems avec patience; mais il n'a pas montré la moindre chose à ce sujet pour prouver jusqu'où s'étendoit ce pardon, au sujet duquel le Roi est seul en état de porter son jugement.

Les entreprises hardies & horribles du Comte de Brandt ne peuvent être regardées que comme un grand oubli envers la Personne du Roi, ainsi que comme le crime le plus grand & le plus inouï contre la Majesté Royale, à l'égard duquel le Code Liv. 6. Chap. 4. Art. 1. porte punition. " En conséquence, Nous nous tenons ainsi autorisés

de condamner le Comte de Brandt ; & reconnois-
sons pour juste que le Comte E. Brandt perde sa
vie, & ses biens ; qu'il soit dépouillé de son
rang de Comte & de ses autres dignités ; que ses
armes de Comte soient brisées sur un Echafaud
par l'Exécuteur de la Haute-Justice ; que sa main
droite soit coupée pendant qu'il vit encore ; en-
suite sa tête tranchée, & son corps écartelé & expo-
sé sur des roues, & sa tête & sa main attachée au
haut d'une pique. ,,

De la Commission au Château de *Christiansbourg* le
25. Avril 1772. J. K. JUEL WIND, &c. &c.

L'approbation du Roi est conçue dans les termes
suivans.

“ Nous avons approuvé par la présente dans
tous ses points la Sentence ci-dessus prononcée
par la Commission, par Nous établie au Château
de *Christiansbourg*, portant qu' *Encvold Brandt*, pour
ses crimes très-punissables & oublis téméraires
envers notre propre Personne, perdra son hon-
neur, sa vie & ses biens, & fera démis de sa di-
gnité de Comte & autres qualités éminentes &c. ,,

Écrit au Château de *Christiansbourg* le 27. Avril
1772.

*Sentences
des trois der-
niers prison-
niers d'E-
tat.*

Après l'exécution des deux Comtes de
Struensée & de Brandt, on a décidé le sort des
sept prisonniers d'Etat relâchés, dont tous les
noms sont marqués dans notre dernier Journal,
page 27 ; mais l'affaire des trois derniers qui
restoient enfermés dans les cachots de *Copen-
hague*, a trainée jusqu'au 12. Juin, qu'elle fut
enfin terminée aussi entièrement. La Sentence a
été prononcée, non par la Commission de l'In-
quisition, mais par le Roi, sur l'avis de son
Conseil d'Etat, ainsi que l'on avoit agi avec les
sept précédens. Par cette Sentence, Mr. Gahler
est démis de sa charge de Lieutenant-Général &
privé de sa pension de trois mille écus, à la
réserve de cinq cens que Sa Maj. veut bien lui
accorder encore annuellement, ainsi qu'une autre
de

de même somme à son Epouse. Le Conseiller de Justice Struensée ne conserve de ses appointemens que ce qu'il a pû amasser à *Coppenhague* pendant la fortune de son frere. L'un & l'autre sont partis le 22. Juin directement de la Citadelle où ils étoient détenus, sans pouvoir parler ni faire des adieux à leurs anciens amis. Le premier est allé en *Jutlande* & le second à *Lubeck*, après avoir promis sous serment de garder un profond silence sur les affaires d'Etat dont il a eu connoissance, ou dont on lui a donné le maniement. Quant au Colonel Falkenschiold, qui n'est âgé que de 30 ans, il est dégradé de tous ses titres & emplois militaires ; on lui a ôté la clef de Chambellan & les marques de l'Ordre des Chevaliers de Sainte-Anne, dont l'Impératrice de Russie l'avoit décoré en considération de ses services, lorsqu'il servoit dans la guerre présente comme Volontaire à l'Armée Russe. Il est de plus condamné à une prison perpétuelle dans le Château de *Munckholm*, situé dans une petite Isle de *Dronheim* en *Norwege* : on lui accorde un demi écu par-jour pour son entretien & sa subsistance.

Nous avons crû devoir faire suivre ces trois Sentences à celles des deux Comtes suppliciés, & finir par-là le récit de toute la révolution subite arrivée le 17. du mois de Janvier dernier, laquelle donne aujourd'hui autant qu'une forme nouvelle aux principales affaires du Royaume de *Dannemarck*. A l'égard de l'infortunée Reine Caroline-Mathilde, elle est actuellement au lieu qui lui a été assigné pour sa résidence dans les Etats du Roi d'Angleterre son Frere en *Allemagne*. Les Seigneurs & Dames qui l'ont accompagnée depuis *Cronebourg* jusqu'à *Stade* ea sort

de retour à *Copenhague*, avec divers présens magnifiques que cette auguste Princesse leur a faits lorsqu'ils prirent congé d'elle.

C'est ce qui étoit à rapporter pour ce mois-ci du *Dannemarck*, avec cette ajoûte, qui regarde le Comte de Saint-Germain. Ce Général, qui avoit reçu ordre de se rendre à *Copenhague*, il y a environ huit mois, n'étant pas employé, a demandé & obtenu qu'on lui payât, au lieu de sa pension annuelle de 14000 rixdalders, en une fois la somme de 60000 rixdalders. Il s'est embarqué le 15. Juin avec son Epouse pour *Bordeaux*, où il a fixé sa demeure. Cependant il est encore au service de Sa Maj. Danoise.

On avoit crû & même dit que le Chevalier Keith entroit au service de la Reine disgraciée comme Grand Maître de sa Cour, mais la chose n'est pas telle : le Roi de la Grande-Bretagne le retient à *Londres* pour l'honorer d'un emploi de mise, en recompense de la conduite sage & prudente qu'il a tenuë pensant son Ministère à la Cour de *Dannemarck*, & surtout dans le cas critique où se trouvoit la Reine Caroline-Mathilde. En attendant l'arrivée d'un autre Ministre qui vienne le remplacer à *Copenhague*, Mr. Ernst, Secrétaire de l'Ambassade Britannique, y restera chargé des affaires de la Cour de *Londres*.

La Paix du *Dannemarck* avec la Régence d'*Alger* s'est faite, le 8. Mai dernier à *Alger*, par le renouvellement du premier Traité, sans aucun changement.

ARTICLE III.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable dans le NORD, depuis le mois dernier.

SUÈDE. Le 29. du mois de Mai s'est fait à *Stockholm* le couronnement & le sacre du Roi & de la Reine, avec une magnificence qu'il seroit assez difficile de décrire : mais on pourroit s'en figurer une idée en considérant tout ce que la majesté a de grand & de brillant qui a été mis en usage dans cette cérémonie royale ainsi qu'à la Procession qui s'est faite du Château à l'Eglise où le Roi se rendit, portant encore l'habit de Prince héritier présomptif du Royaume, montant un cheval superbe & marchant sous un Dais soutenu par huit Présidens. Les deux Princes ses Freres étoient également à cheval avec le manteau & les attributs qui les caractérisoient. La Reine les suivoit dans le carrosse du couronnement à huit chevaux, vêtue d'une robe de brocard d'argent relevé par une broderie des plus brillantes. Leurs Majestés étant arrivées à l'Eglise, y furent reçues par les Evêques, qui leur adressèrent ces paroles : *Bénits ceux qui viennent ici au Nom du Seigneur.* L'Evêque Filenius fit alors le Sermon du couronnement, après lequel les deux Princes conduisirent Sa Majesté du Trône où elle étoit placée, à l'Autel où il y avoit un siège magnifique, autour duquel se rangerent les Sénateurs du Royaume & les premiers Officiers de la Couronne. Le Roi déposa sur l'Autel le manteau & le sceptre, que

Couronnement du Roi & de la Reine.

lui remit ensuite le Comte de Duben Sénateur , assisté de l'Archevêque ; puis s'étant mis à genoux en face de l'Autel où il y avoit une Bible, dont le Prélat lui lut le premier Chapitre du Livre de Josué, Sa Maj. y plaça trois doigts & répéta le serment que le Comte de Deben lui avoit prononcé à haute voix. Le Chœur commença alors les prières du Sacre , pendant lesquelles l'Archevêque fit les onctions usitées sur le front & les mains du Roi. Sa Maj. remonta ensuite sur son siège, où le Comte de Horn Sénateur, assisté de l'Archevêque , lui mit la couronne sur la tête, & les autres Sénateurs lui remirent en même-tems entre les mains les autres marques de la royauté. Cette fonction étant finie, deux Hérauts d'armes publièrent solennellement que *GUSTAVE III. étoit maintenant couronné Roi de Suède, de Gothie & des Provinces soumises, lui & non d'autres.* Alors Sa Maj. fut saluée par une décharge de 224 coups de canon & de toute la mousqueterie des troupes rangées en ordre de bataille. Le Peuple joignit ses acclamations à celle des Hérauts, en criant *Vive le Roi Gustave.* D'un Orchestre se fit un son mélodieux de voix & d'instrumens, & le Chœur entonna un Cantique de loüange.

Dans ces momens, la Reine s'approcha de l'Autel : l'Archevêque la sacra de la même manière qu'il avoit sacré le Roi : il se fit une décharge de 180 coups de canon, à laquelle les troupes répondirent par une salve générale de leur mousqueterie, & la Procession retourna au Château dans le même ordre qu'elle en étoit venuë, au bruit de toute l'artillerie de la Capitale.

Au Banquet, disposé pour le soir dans une
des

des Princes &c. Août 1772. 117

des Salles du Château, le Roi & la Reine, élevés sur une estrade, souperent en public avec tout l'appareil de la majesté. Les deux Princes, Freres du Roi, placés à côté, mangeoient à une table particulière qui avoit également une élévation. Leurs Majestés furent servies par les Grands Officiers du Royaume. Il y eut une troisième table pour les Sénateurs & autres Seigneurs qui avoient été chargés de quelque fonction dans la cérémonie du Couronnement.

Le premier Juin, le Roi assis sur son Trône, a reçu l'hommage solennel des Etats du Royaume : ils s'étoient rendus à cet effet au Château du lieu de leur assemblée à travers une double haye formée par les Gardes du Corps, & se sont placés dans la Salle en face du Trône sur des bancs dirigés en forme d'amphithéâtre. Les Princes de la Couronne assisterent à cette nouvelle cérémonie, dont la Reine a été spectatrice. Le Discours que le Roi prononça dans ces momens aux Etats, étoit conçu en ces termes.

Foi & hommage des Etats.

Nobles & Vénérables, &c.

Aujourd'hui que vous êtes assemblés pour resserrer le nœud de l'union qui vous lie avec moi, moi avec vous, & vous avec toute la Nation, nous devons nous souvenir de la gratitude la plus tendre envers l'Être suprême de ce que par sa grace, après tant d'atteintes étrangères & intestines, cet ancien Royaume de Suede & de Gothie subsiste encore, & que du haut du Trône de mes Ancêtres je puis adresser la parole aux Ordres libres & existans de l'Etat. Convaincu du dévoûement de vos cœurs, animé d'un désir sincère de mériter cet attachement & d'affermir mon Trône, tant par votre amour que par votre prospérité, j'estimerai inutile l'obligation publique, dont vous vous acquittez en ce jour, si l'ancien usage & le respect pour les Loix de Suede ne l'exigeroient de vous. En effet, malheureux est
le

le Monarque qui, pour l'affermissement de son Trône, a besoin de serment, & qui, n'étant pas sûr des cœurs de ses Sujets, est contraint de regner par les Loix lorsqu'il ne le peut par amour. Il seroit inutile de vous rappeler l'importance des promesses que vous avez aujourd'hui à me faire. Les Etats de Suede connoissent trop l'étendue de ce qu'ils se doivent à eux-mêmes & au Peuple. Que l'unanimité & la concorde vous réunissent ! Sacrifiez toujours des vûes étrangères & l'intérêt propre en commun bien ! Que ce lien seul vous attache, & ne souffrez pas que l'ambition d'une partie d'entre vous excite des ébranlemens qui pourroient mettre en danger la liberté & l'existence de tout l'Etat.

Messieurs de l'Ordre Equestre & de la Noblesse.

Conservez toujours l'honneur & le courage de vos ayeux. Vous êtes le premier des Ordres du Royaume, soyez aussi le premier à vous piquer de vertu & d'amour pour la Patrie.

Clergé vénérable.

Que l'amitié & la paix parmi vous, l'obéissance aux Loix, le respect envers Dieu & l'autorité Souveraine, pour Moi & mes Concitoyens, soient les témoignages du zèle avec lequel vous remplissez les importans emplois qui vous sont confiés, ainsi que votre précieuse vocation ?

Loüable Bourgeoisie.

Evertuez-vous toujours dans les Loix avec vos Concitoyens, afin que vous méritiez l'honneur d'avoir le plus contribué au bien commun. Qu'une confiance générale, fondée sur la candeur, sur d'arrangemens utiles, sur l'œconomie & des gains médiocres, qui constituent une décence sûre & bien entenduë, soit le fruit des grands intérêts qui appartiennent à la loüable Bourgeoisie du Royaume !

Paysans respectables.

Que la crainte de Dieu, l'industrie, la tempérance
l'activité

l'activité, l'ancienne fidélité Suédoise & l'honnêteté soient les assurances les plus fortes de l'honneur qui convient à l'Ordre, lequel fournit la subsistance à tous les autres; honneur que la classe des Paysans s'est acquis de tout tems.

Voilà, Messieurs, ce que j'exige de vous, & si vous vous y conformez, vous remplirez au mieux l'obligation où vous êtes à mon égard & envers la Patrie. C'est aussi pour la confirmer par serment que je vous ai convoqués.

La veille de son couronnement le Roi avoit créé 82 Chevaliers de l'Ordre de l'*Epée*, admit dans celui de l'*Etoile Polaire* Mr. de Berob, le Conseiller de Chancellerie, & nomma trois Grands-Croix, trois Commandeurs & 28 Chevaliers du nouvel Ordre de *Vasa*; & le 14. Juin Sa Maj. les a tous décorés des marques de ces Ordres avec les cérémonies d'usage. Elle avoit aussi nommé le 4. Juin Président du Tribunal du Royaume le Baron de Rosir, Commandeur de l'Ordre de l'Etoile Polaire & ci-devant Chancelier de Justice, & au poste de Maréchal de la Cour de la Reine, le Baron Christophe Manderstroom, ci-devant Grand Chambellan. Quelques autres grandes Charges vacantes ont aussi été remplies par la nomination du Roi: mais le Pardon d'usage lors du Couronnement d'un Roi, n'a pas encore été annoncé. On croit que Sa Maj. ayant voulu y comprendre ceux qui s'étoient rendus coupables par les élections des Députés à la Diète, le Sénat avoit refusé d'y consentir sans l'agrément des Etats.

A l'occasion de l'institution du nouvel Ordre, auquel le Roi a donné le nom d'*Ordre de Vasa*, dont les Statuts ne nous sont pas encore parvenu, voici un Mémoire par lequel Sa Majesté a notifié sa résolution au Sénat en ces termes.

Du

Du premier moment de mon avènement au Trône, mon intention a été de ne rien négliger, en tout ce qui dépendoit de moi, de ce qui pourroit tendre au bien & à l'accroissement du bonheur de mon Royaume. Parmi les objets, qui attiroient particulièrement mon attention, j'ai toujours regardé l'Agriculture comme un des objets les plus essentiels pour la Société, de même que les mines, le commerce & les Arts libéraux, qui doivent être avancés & protégés, afin de faire accaotir la puissance du Royaume & l'aisance des Sujets.

Dans les siècles précédens, dans les siècles déjà même éclairés, l'on négligeoit ces objets économiques. Dans le nôtre, où l'on a encore plus de lumières, on les regarde comme les uniques appuis sur lesquels tout Etat doit fonder sa puissance.

Tout Citoyen généreux, industrieux & honnête ne peut, à mon avis, être mieux encouragé que par des récompenses, qui lui servent de preuve, que moi, le premier des Citoyens zélés pour le bonheur public, j'approuve sa vigilance & ses soins bien employés.

J'ai en conséquence jugé convenable d'ériger, à mon prochain Couronnement, un Ordre de Chevalerie, uniquement destiné pour ceux qui auront mérité à de pareils titres la reconnaissance public. J'ai été confirmé dans ce dessein encore d'autant plus qu'on a vu les succès avec lesquels le feu Roi mon Père, de glorieuse mémoire, a fait distribuer des Médailles à ceux d'entre les Agriculteurs, qui avoient mérité cette distinction par leur vigilance & leur assiduité.

Par cette érection je pourrai récompenser ceux qui ne sont pas Nobles & qui mériteront cet honneur. J'ai résolu de n'avoir égard, dans la nomination de ces Chevaliers, qu'au mérite, & nullement à la naissance ou aux charges; & puisque tous mes Sujets me sont également chers & partagent mon amour sans aucune distinction, je fais avec plaisir toutes les occasions de pouvoir leur donner à tous des marques de ma bienveillance. On verra tout ce que je viens de dire plus amplement par le projet des Statuts de ce nouvel Ordre, que j'ai dressé moi-même, & que je joins à la présente.

Je

Je demande que Messieurs les Sénateurs communiquent mon dessein au Comité Secret, & qu'ils aient soin de faire expédier les Statuts.

Depuis le couronnement du Roi il n'y avoit pas encore eu ce qu'on appelle de *Plena* à l'assemblée des Etats du 20. Juin dernier. Ou suppose que comme les Etats ont encore à régler un grand nombre d'affaires, la clôture de cette assemblée n'aura pas lieu avant la fin du présent mois d'Août.

P O L O G N E.

La Convention concernant l'Armistice entre la *Porte-Ottomane* & la *Russie*, signée le 30 & non le 14. Mai au Camp Russe, près de *Giurgewo*, a été apportée à *Varsovie* par le Prince Schackowski envoyé en Courier du Comte de Romanzow. Elle commence par ces mots : *Au Nom du Seigneur* : il est dit ensuite, « que les Puissances belligérantes, pour faire cesser l'effusion du sang, consentent à un Traité de Paix à faire par la médiation des Cours de *Vienne* & de *Berlin*, & qu'elles vouloient bien en conséquence commencer par une suspension d'armes, dont cependant aucune des Parties ne pourroit tirer avantage, &c. » En voici les articles, au nombre de dix.

I. Toutes hostilités & opérations militaires cesseront dans les endroits où il se trouve des troupes Russes & Turques.

II. Les troupes Russes qui sont de ce côté-ci du Danube, près de *Giurgewo*, & les Turcs qui sont de l'autre côté à la rive opposée, comptent l'armistice dès le jour de la signature ; & dans les autres pays de l'Europe & de l'Asie on comptera dès le jour de l'arrivée des Couriers qui seront expédiés d'abord après la signature par les Chefs des Armées à tous les Commandans.

III. Les Armées resteront dans leur position actuelle.

actuelle, & le Danube servira de bornes pour celles qui se trouvent sur les deux rives. On ne construira aucunes fortifications pendant l'armistice aux embouchures de ce fleuve, & on ne reparera pas les Villes de Babadag, Tulcza, Isaccia, Maczin & Girsowa.

IV. La Porte permet qu'il passe un Courier par Constantinople dans l'Archipel, pour y porter la nouvelle de la négociation entamée & de la conclusion de l'armistice à la Flotte Russe, afin qu'elle s'arrange de son côté avec le Commandant Turc des Isles de l'Archipel pour la cessation des hostilités.

V. L'armistice s'étend sur toute la Crimée & sur la Mer-Noire; de sorte qu'aucun Vaisseau Turc armé ne pourra passer de la Mer-Noire à l'embouchure du Danube, ni par les côtes de la Bessarabie dans l'embouchure du Niester; qu'aucun Navire Turc, tel qu'il soit, ne pourra paroître à la hauteur ni dans les Ports de la Crimée, à moins qu'une nécessité absolue ne l'y oblige. Les Vaisseaux qui sont actuellement sur le Danube, ont leur navigation libre sur ce fleuve. Si malgré toutes les précautions il arrivoit quelque difficulté, les Commissaires en décideront suivant l'équité.

VI. La Porte s'oblige de ne point renforcer les Garnisons d'Oczakow & de Kiburn pendant l'armistice & de n'y faire transporter ni troupes ni munitions, & même de n'y former aucuns magasins. Il est cependant libre à la Porte de prendre soin de l'entretien des troupes & des habitans; & lorsqu'il arrivera que quelques Vaisseaux destinés pour ces deux Villes seront obligés de relâcher sur les côtes de Bessarabie ou de la Crimée, on leur donnera tous les secours nécessaires pour la suite de leur voyage.

VII. De même si quelque Vaisseau Russe, chargé de vivres pour la Crimée ou pour la Bessarabie, se trouvoit obligé de relâcher dans quelque Port de la Domination Ottomane en Europe ou en Asie, les Turcs lui donneront également tous les secours nécessaires, sans le gêner dans la poursuite de son voyage.

VIII. Toutes hostilités cesseront pareillement dans la Georgie, dans le Cuban & dans toutes les contrées

trées où il y a des troupes , aussi-tôt que la nouvelle de l'armistice y sera arrivée. Toutes les Places resteront occupées par ceux qui à la nouvelle de l'armistice s'en trouveront possesseurs ; & quant aux limites on en conviendra à l'amiable.

IX. Cet armistice durera en Moldavie, en Valachie, en Bessarabie, dans la Crimée, dans le Cuban & dans toutes les autres Provinces du Domainé des deux Puissances, ainsi qu'à l'embouchure & sur les eaux de la Mer-Noire, sans fixer de terme exprès, jusqu'à ce que les Plénipotentiaires pour la négociation de la paix soient assemblés & aient ouvert le Congrès. Ces Plénipotentiaires fixeront le terme & le prolongeront, suivant que les circonstances & la nécessité l'exigeront. Si la paix ne se conclut pas, l'armistice durera en Georgie, en Mingrelie & dans les Pays voisins jusqu'au premier Octobre de cette année, parce que l'éloignement de ces Pays ne permet pas d'y envoyer des Couriers avec tant de diligence, & que la nouvelle de l'armistice y arrivera beaucoup plus tard que dans les autres possessions des Puissances belligérantes en Europe. Au reste, cet armistice ne peut aucunement servir de prétexte à l'une ou à l'autre pour augmenter ses avantages.

X. Le lieu du Congrès, en Moldavie ou en Valachie sera désigné aussi-tôt que les Chefs des Armées auront ratifié le présent armistice.

On a fait deux exemplaires de cet Acte, un en langue Russe, l'autre en langue Turque, avec une traduction Italienne à côté de chacun : ils sont signés & scellés par le Conseiller d'Etat Sinolin pour le Felt-Maréchal Romanzow, & par Hofszeid-Abdulkerim-Effendi-Mukabeledzi, Grand Notaire du Divan, pour le Grand-Vizir. Cependant la conduite qu'on remarque jusqu'à présent du côté de la Cour de Constantinople seroit douter de ses dispositions favorables pour la Paix avec la Russie, puisque, nonobstant cet Armistice, dont on ne veut pas douter de la réalité, le Grand-Seigneur refuse toujours,
comme

comme on l'assûre en *Pologne*, d'entendre parler de la cession de la *Crimée* & de la liberté de la navigation dans la Mer-Noire pour les Russes, & qu'il fait encore passer de nouvelles recrues, des munitions de guerre & de bouche au Camp du Grand-Vizir, où 25000 Albanois sont arrivés depuis peu, outre que le grand chemin de la *Romelie* se trouve constamment rempli de chameaux & de buffes qui ne cessent de pourvoir la grande Armée Turque de tout ce qui lui seroit nécessaire pour l'ouverture d'une quatrième campagne. Quant à l'Armée Russe, quoique tranquille dans ses positions sur le *Danube*, comme celle des Ottomans, ainsi que les Flottes de part & d'autre, elle est également munie & pourvûe à tout événement au cas que le Congrès de paix n'ait pas le succès que les deux Puissances ont tout sujet de désirer aussi-bien que la *Pologne*, quoique peut-être cette Couronne n'y sera pas comprise.

On ne peut donc pas encore savoir quelle tournure prendront les affaires de ce Royaume, ni quel sera son sort. On y voit des broüilleries entre les Grands Officiers & les Russes; & les troupes étrangères profitant de cette division, elles pénètrent tranquillement dans le Royaume. Celles d'Autriche y sont actuellement au nombre de plus de 30000 hommes, commandés par cinq Généraux, & payant par tout en argent comptant ce qu'elles se font fournir. Les Places qu'elles veulent occuper dans leurs marches s'évacuent à leur approche, soit par les Russes, soit par les Confédérés qui y avoient du monde en garnison. On croit ainsi que la Cour de *Vienne* fera publier un Manifeste, pour déclarer qu'elle ne-démembrera rien de la *Pologne*, mais qu'elle
se

se mettra en possession des Etats qui ont appartenu ci-devant à la *Hongrie*. En attendant la Cour de *Varsovie* a communiqué à tous les Ministres Etrangers un Mémoire relatif à la marche des Impériaux qui pénètrent dans le centre du Royaume, ainsi-que la copie d'un Acte Allemand que les Employés aux Salines ont dû signer, & dont le contenu porte " que le revenu en sera remis à la disposition du Commandant des troupes Autrichiennes.," Le Général Haddick, qui est ce Commandant en chef, a fait publier de son côté une Déclaration en Langue Polonoise, datée du 20. Juin, selon laquelle l'Empereur prend sous sa protection tous les endroits que ses troupes occupent, voulant que les habitans en soient traités avec autant de douceur que ses propres Sujets; ce qui s'exécute. Aussi ces troupes se concilient l'amitié des Polonois, & même des Confédérés qui leur rendent leurs armes, leurs Places & prennent service parmi eux. Une telle voye employée semble ainsi devoir bien plus promptement éteindre les Confédérations, que toutes celles qui ont été mises jusques-là en usage par les Russes seuls pour les dissiper. On sçait d'ailleurs qu'il y en a déjà une grande partie qui s'est soumise au Roi, que le reste se présente à la même soumission sous certaines conditions; & de-là il reste à présumer, qu'en peu de tems tous les Confédérés, source des maux dont la *Pologne* a été affligée, auront pris le parti qui leur a été si souvent proposé & conseillé. Ils voyent surtout qu'il regne une si bonne harmonie entre les troupes d'Autriche & de Russie, qui se trouvent actuellement dans le Royaume, qu'ils ne peuvent soupçonner qu'il naitra le moindre différend

férénd de leur trop grand nombre. *Tyniec*, cette Forteresse occupée par les Confédérés & que les Russés assiègent depuis si long-tems, offre d'ouvrir ses portes aux Auttichiens à leur approche, plutôt que de la livrer aux premiers. *Bobreck*, jolie Ville avec un bon Château, l'a déjà fait. Enfin plusieurs des Chefs des Confédérés ayant envoyé des Députés au Roi pour lui faire offre de leurs services, quelques-uns y ont été admis; & le fameux Mr. de Zarembo, dont nous avons souvent fait mention, & que nous avons marqué le mois passé être à *Varsovie*, a reçu de son Souverain le meilleur accueil : il en a même été créé Général-Major dans les troupes de la République.

Cependant on sçait qu'un plus grand nombre d'entre ces Chefs de Confédérations sont sortis du Royaume; que le Comte de Pac est allé à *Semlin* avec quelques autres; que le Prince de Radzivil, le Comte d'Oginski & autres encore sont passés à *Prague* & ailleurs en *Bohème* &c; ce qui prouve que l'auguste Maison d'Autriche, loin de leur faire donner la chasse par ses troupes, veut bien les souffrir dans ses propres États.

La Prusse-Polonoise se soumet au Roi de Prusse.

Quant au sort de la *Prusse Polonoise*, il paroît que le Roi de Prusse l'a décidé. Après son arrivée à *Marienwerder*, & qu'il y eut fait le 6. Juin la revüe générale de ses troupes, il partit le lendemain, le Camp se sépara quatre jours après, & quatre Bataillons furent les seules troupes que ce Morque avoit ordonné qu'on laissât dans ces quartiers-là. Toute l'idée qu'on pouvoit s'être formée de la prise de possession de la *Prusse Polonoise* par Sa Maj. Prussienne, s'évanouït à l'aspect de son départ & à celui de la séparation de son Camp. Mais tout avoit été réglé

réglé auparavant pour le serment de fidélité à lui faire prêter, & le 9. Juin étoit le jour prescrit à cette Province pour cet acte solennel. Le Roi s'étoit rendu le 7. à *Mariembourg* à cet effet, sans que le Public fût autrement informé de l'événement futur, que par une Lettre de Mr. Paulitz, Conseiller de la Cour de Berlin & Assesseur aux Jugemens de l'Oeconomie Royale de *Mariembourg*, qu'il avoit écrite à Mr. Piwnicki, Porte-Glaive de Prusse & Administrateur de ladite Oeconomie à *Mariembourg*; & cette Lettre qu'on peut se dispenser de rapporter, étoit datée du 28. Mai. Mais le même jour, 7. de Juin que le Roi de Prusse se trouva à *Mariembourg*, il arriva un Courier qui entra dans son cabinet & n'en sortit qu'après avoir été expédié avec une réponse. L'arrivée de ce Courier changea toutes les dispositions, Sa Maj. Pr. partit le 11. & fixa la cérémonie au 27. Cependant elle reçut dès le 20. le serment du Comte Przebendowski, Staroste de *Mirachow*, qui a été nommé il y a quelque-tems Castellan d'*Elbing*, celui du Comte Bninski, nommé Castellan de *Culm*, & reçut ensuite les plaintes des Députés de la *Prusse-Polonoise* sur ce que cette Province a souffert en partie des livraisons énormes qu'elle a dû faire pour ses troupes à la demande des Généraux qui les ont commandées. Ce Monarque leur a fait répondre par le Comte Mlouziejowski, Grand Chancelier de la Couronne, qu'il travailleroit avec un cœur vraiment paternel pour tirer cette Province des maux dont elle est accablée.

Par cette espèce de possession de la *Prusse-Polonoise* par les Prussiens, & des Salines de *Wielicz*, de *Zambor* & de *Bochnio* occupées par les Autrichiens, le Roi de Pologne perd une grande partie

de ses revenus ; & le sort de ce Royaume ne doit plus tarder conséquemment à se fixer d'une manière ou d'autre : les maux y sont toujours extrêmes pour la dévastation qu'il a soufferte du côté des Confédérés, & qu'il souffre toujours à cause de la quantité de troupes étrangères qui l'épuisent de plus en plus en subsistances dans toutes ses parties.

Voilà ce qu'on peut rapporter en racourci de la Pologne. Nous y ajouterons le contenu d'un avis reçu de *Grodno*, Capitale de la *Lithuanie*, daté du 26. Mai, & qui porte ce qui suit.

« Treize cens Baskires sont arrivés ici venant
 » de *Minsk*. Ces nouveaux hôtes acheveront la
 » ruine du Pays. Ce sont des hommes d'une
 » figure affreuse. Quelques-uns d'entre-eux
 » se servent de sabres & d'armes à feu, le reste
 » est armé d'un carquois & n'emploie que la
 » flèche. Il y a un grand nombre de ces bar-
 » bares aux environs de *Slonia*, les autres sont
 » à *Wilna*. Nos prairies, nos seigles, nos
 » grains de toute espèce sont la proie de leurs
 » chevaux. On ne sauroit prévoir combien de
 » terns nous serons désolés par ce nouveau
 » fléau ; tout ce qu'on sçait c'est que ces trou-
 » pes attendent ici des ordres de *Varsovie* pour
 » leur destination ultérieure. »

Ces Baskires, comme on les dépeint, sont un peuple hideux & féroce ; ils parlent la Langue Tartare ; ils ne mangent point de porc, mais ils se nourrissent de toutes les autres espèces de viande & entre-autres de la chair de cheval, de chat &c. Il n'y a parmi eux ni règle ni discipline ; ils n'obéissent pas à leurs Chefs, & ils se permettent tous les excès imaginables : ils sont logés 16 ou 18 ensemble dans une même maison :

raison : ils exigent pour leur nourriture tout ce qui leur vient dans l'idée. Leur Commandant, qu'ils maltraitent quelquefois, ne peut & n'ose les contenir. Ils ont voulu massacrer quelques Juifs, & l'on a eu beaucoup de peine à leur arracher un enfant de cette nation qu'ils avoient enlevé.

R U S S I E.

On attend à *Petersbourg*, comme on l'attend à *Varsovie*, ce qui se présentera du Congrès pour la Paix avec la Porte-Ottomane. Les Ministres de l'Impératrice qui y sont envoyés, donnent de semaine à autre, par des Courtiers, des dépêches à la Cour sur l'entrevûe qu'ils ont avec ceux du Grand Seigneur. On n'en sçait rien de plus. Aussi, par une Ordonnance du Sénat, il est défendu de parler des affaires d'Etat, de Paix ou de Guerre, même de Religion, sous peine d'une amende. Par une autre Ordonnance toutes les espèces en or sont prohibées dans tout l'Empire, à l'exception des ducats de Hollande.

A *Oestiga*, près d'*Archangel*, un violent incendie, arrivé dans le mois de Juin, a consumé 519 maisons, y compris nombre de magasins, & par ce malheureux événement, mille laits de seigle, une grande quantité de chanvre & plusieurs autres marchandises ont été la proie des flammes.

A L L E M A G N E.

RATISBONNE. En attendant des instructions que l'on a demandées aux Chefs intéressés à une affaire qui s'est élevée entre les Membres de la Chambre de *Wetzlar*, on a nommé un

petit Comité pour rédiger un Règlement : Les articles qui doivent y entrer sont communiqués successivement aux Ministres de la Diette, qui en ont déjà approuvé plusieurs, & qui en rendront compte incessamment à leurs Cours. Les deux premières Sections ont pour objet l'amélioration de l'administration de la Justice. On y propose entre autres choses de rétablir les Visitations ordinaires, qui s'assembleront tous les trois ans : on a augmenté la sévérité des peines établies contre les corruptions ; ce qui semble prouver qu'en effet les plaintes qu'on a faites à cet égard, ne sont pas dénuées de fondement. Il y est dit expressément que les personnes attachées & liées par serment à la Chambre, lorsqu'elles seront convaincues d'avoir fait au Juge, ou à sa femme, ou à ses enfans, ou même à ses domestiques des propositions tendantes à le détourner de la Justice, seront punies, soit qu'elles aient été acceptées ou non, non-seulement par la privation de leurs offices & de leurs biens, par des sétrissures qui y joindront la perte de leur honneur, mais encore par une condamnation aux travaux publics pendant vingt ans, ou à la prison. Quant aux personnes qui ne sont point attachées à la Chambre, elles payeront une amende quatre fois plus forte que celle qui avoit été fixée anciennement.

Le Comte de Wahl, Ministre Electoral de *Baviere*, dont nous avons déjà eu occasion de parler pour sa belle gestion auprès de la Diette, a fait encore porter depuis peu à la Dictature publique un Mémoire relatif aux affaires des péages : il s'y exprime en ces termes :

Son Altesse Sér. Electorale, mon gracieux Maître, après avoir fait une Convention amiable

avec le Magistrat de Ratibonne pour la sûreté de ses Droits Electoraux, est à la veille d'abolir les Dozianes Subalternes, établies dans les environs de cette Ville, à l'exception de celle de Windsor, qui doit encore subsister pour empêcher la contrebande que l'on pourroit faire sur le Danube & la Naabe : il compte prendre aussi d'autres arrangemens, au moyen desquels, par une considération particulière pour le siège de la Diette, on procurera à la Ville de Ratibonne toutes les facilités possibles, & la liberté du Commerce conformément aux Conventions qui subsistent. Son Alt. Sér. Elect. dont l'amour pour la justice est suffisamment connu, ne prétend joür des droits de Péage que conformément aux Constitutions de l'Empire : elle est résolüe de produire à Sa Maj. Impériale & à l'Empire ses Rôles & Tarifs de Péage pour en avoir l'agrément & la confirmation. Le soussigné s'est empressé de faire part de cette intention au Directoire de l'Empire ; & comme une affaire de cette importance, qui intéresse si essentiellement la Maison de Baviere, demande un terme suffisant qui ne peut être moins de trois mois, on prie le Directoire de vouloir bien s'intéresser à ce que l'Empire s'adresse au Commissaire Impérial, pour l'engager, au moyen de ses bons offices auprès de Sa Maj. Impériale, à ménager à Son Alt. Sér. Elect. ce terme nécessaire & convenable à l'objet.

VIENNE. La naissance de la Princesse, dont la Reine des Deux-Sicules est accouchée, ayant été notifiée à cette Cour par le Marquis de Sambucca, Ministre Plénipotentiaire de celle de Naples le 14. Juin, la Cour a été le lendemain en grand gala, & Leurs Maj. Imp. & R. Apost. ont fait à cette occasion une nombreuse

promotion dans les Ordres de la *Toison d'or*, de *Saint Etienne*, & ont nommé Chambellans le Comte F. W. Wratiflaw de Mitrowitz, le Baron J. Szœneny, le Comte P. de Haller, le Comte F. de Schaffgotfch, A. M. F. Senzeille Baron de Soumaigne & de Han, le Marquis de Savaglia, le Baron de Nalatzki, le Comte F. de Pertufati, le Marquis J. de Trivulzi, le Comte de Raigecourt, le Comte de Saintignon, & le Comte Etienne de Nitzki.

Leurs Maj. Imp. & R. Ap. ont aussi nommé Cambellans Honoraires, ou Décretistes, le Comte C. J. de Waldstein-Wartenberg, le Comte P. H. B. Schwerts-Sporck, le Comte F. de Hartig, Fr. J. Roden Baron de Hienzenau, & le Comte Trafaignies d'Itre.

Voici la promotion qui a été faite dans l'Ordre de *Saint Etienne*. *Grands-Croix* : le Comte de Kollowrat Président de la Chambre des Finances, le Comte François de Wielnick Président du Conseil d'appellation en Bohême. *Commandeurs* : le Comte François de Nostitz Conseiller du Gouvernement royal en Bohême, le Baron François d'Ulm Président de la Régence & Chambre des Finances de l'Autriche antérieure, le Comte Georges Czaki, de Kereselegh Conseiller royal à Presbourg, & le Comte Léopold-Antoine de Podstraerezky, Doyen du Chapitre de la Cathédrale d'Olmütz.

Mgr. l'Archiduc Maximilien est aussi compris dans ces promotions, ayant été déclaré Felt-Maréchal Général; & le Comte Halleweyl, Lieutenant-Général, a obtenu la place de Président de l'Hôtel des Invalides, vacante par la mort du Baron de Krottendorff. Quant aux Chevaliers de la *Toison d'or*, qui ont été décorés de cet

Ordre,

Ordre, ce font le Comte Louis de Zintzendorff, Président de la Chambre des Comptes ; le Prince Maximilien de Salm-Salm, Duc de Hoogstraten, &c. Général de Bataille & Commandant actuel de la Ville & Forteresse de *Luxembourg* ; le Prince de Ligne, Epoux de la Princesse de Lichtenstein, le Comte de Gondacre de Collaredo, Commissaire Impérial pour la Vistation de la Chambre de *Wetzlar* ; & le Comte Erneste de Kaunitz, Sénéchal à *Brinn* en *Moravie*.

L'Impératrice-Reine, à l'occasion des heureux couches de la Reine des Deux-Siciles, a fait habiller 32 enfans de la Garde du Palais, savoir, dix-sept garçons & quinze filles, que cette tendre Souveraine fit ensuite servir à table dans les Jardins de *Schoenbrunn* & danser le reste de la journée au son des instrumens.

Il n'y a rien d'ailleurs de fort remarquable à rapporter des autres Cours d'*Allemagne*.

Un orage, accompagné de grêle qui a duré deux jours à la fin de Juin, a ruiné les belles espérances qu'on avoit dans une partie de l'Electorat de *Treves* d'une abondante moisson, ainsi que d'une bonne vendange. La dernière grêle a été la plus terrible, les grains en pesoient depuis 4 jusqu'à 10 onces. Le Baillage de *Saarbourg*, consistant en 38 Villages est presque entièrement ruiné, le froment & les vignes sont hachés en pièces, les oiseaux ont été tués dans les airs, le gibier affoimé dans les campagnes, & quantité de maisons presque toutes renversées. Enfin la bonne terre & les arbres fruitiers ont été emportés par la rapidité des torrens. Cette pette, qu'on ne peut évaluer tant elle est grande, a ruiné un nombre très-considérable de familles.

Pendant

Pendant la nuit du 1er au 2. Juin, on a essuyé dans *Weissenstadt* un orage à peu près semblable à celui qui a désolé un mois après un canton de l'Electorat de *Treves*. Vingt granges ont d'abord été réduites en cendres par le feu du Ciel. Les éclairs étoient continuels, la foudre tomboit à chaque moment, & la grêle en si grande abondance que depuis *Leipelldorff* jusqu'à *Schwartzenbach* tous les biens de la terre ont été entièrement détruits. La plûpart des grains de grêle étoient de la grosseur d'un œuf de pigeon. Les traces de cet orage présentent le spectacle le plus affreux.

Weissenstadt est une petite Ville d'Allemagne dans le territoire de *Bareith* sur la rive gauche de l'*Eger*, avec un pont sur cette rivière fait d'une seule pierre.

Mad. l'Electrice Douairière de Saxe est revenue d'*Italie* dans la nuit du 6. au 7. Juillet, à *Munich*, & s'est renduë tout de suite au Château de *Nimphembourg*, où elle compte de rester quelque-tems.

A R T I C L E I V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en *ITALIE*, en *ESPAGNE*
 &c. depuis le mois dernier.

CORSE. L'assemblée des Etats de la Nation subsistoit encore dans le courant du mois de Juin. On en a différé la clôture jusqu'à l'arrivée d'un Courier envoyé à *Versailles* avec des instructions sur les moyens à prendre pour détruire quelques Partis de Rebelles qui sont encore dans les montagnes. En attendant, la Consulté a supplié le Roi Très-Christien d'élever la *Corse* au rang de grand Gouvernement, comme les
 Provinces

Provinces d'Italie, gouvernées par un Viceroi, ou comme les principales de France, dirigées par un Gouverneur. En même-tems elle a écrit à Sa Maj. de vouloir bien lui donner pour Gouverneur le Marquis de Monteynard, Ministre actuel de la Guerre, à qui elle a également adressé une Lettre en termes pleins de reconnoissance & d'affection. Cette assemblée a aussi réglé que les Sentences, rendues du tems du Général Paoli, auxquelles on ne sçavoit qu'elle vigueur donner, seroient à l'avenir reconnues, non comme venant d'un Gouvernement légitime, mais comme d'arbitres choisis par les parties. Enfin, pour éviter les fraix de ses Députés à *Versailles*, elle a résolu de profiter du retour du Comte de Marbeuf, & de prier ce Seigneur de faire ses représentations au Roi.

De son côté, la Cour de France a demandé un Don gratuit du Clergé & de l'Université de *Corte*, dont elle a autorisé l'établissement. Elle a fixé à 180000 livres par an la somme qu'elle exige de la *Corse*, qui taxera ses propres Sujets, sans y comprendre la Gabelle, les Fermes ni le Sel, la Nation restant en outre chargée du loyer des maisons qu'occuperont les Troupes, pour lequel elle donnera 64000 livres; mais elle lui laissera le choix de quarante-cinq Corfes des plus zélés, des plus intègres & des plus savans de l'Isle qui, conjointement avec les Commandans, partageront son autorité & son droit de juridiction. D'ailleurs, le Roi a envoyé au Comte de Marbeuf 180 médailles, semblables à celles que les Députés présenterent l'année dernière à Sa Majesté, lesquelles doivent être distribuées aux Evêques, aux Chapitres, aux Confreries & aux Baillages. Le

Le Comte de Narbonne, qui est arrivé à la *Bassie*, a déjà gagné le cœur de la Nation en lui promettant d'imiter en tout la conduite du Comte de Marbeuf qu'il remplace dans le Commandement de l'Isle. Après lui beaucoup de pièces d'artillerie sont arrivées de France, & l'on en attend encore d'autres.

R O M E.

Il regne toujours un parfait silence sur les affaires non réglées encore & qui ont agité les Cours des Maisons de Bourbon avec le St. Siège. Au défaut de nouvelles sûres qui regardent ce point, en voici de particulières.

Le 8. Juin on a célébré dans la Basilique du Vatican, avec les cérémonies ordinaires, le premier jour d'une Béatification faite du Bienheureux Paul Buralio di d'Arezzo, Cardinal de la Sainte Eglise, Archevêque de Naples & Religieux des Cleres Réguliers Théatins.

L'Auditeur de Rote pour l'Allemagne a présenté au Pape, de la part de l'Impératrice-Reine Apostolique, une cassette de magnifique bois de Brésil, avec des corniches de métal doré. Sur les couvercles de cette cassette étoient travaillés, en pierres précieuses, les lettres initiales des noms de Leurs Maj. Imp. & R. & du Souverain Pontife. L'intérieur renfermoit 87 médailles d'or, de diverses grandeurs, représentant les principaux événemens du regne de l'auguste Souveraine, ainsi que ceux des Empereurs François I. son Epoux, & Charles VI. son Pere. Sa Sainteté, flattée d'un présent aussi précieux, l'a fait aussitôt placer dans le *Musæum Clementinum*, érigé au Vatican. On ne peut d'ailleurs rien ajouter
aux

aux expressions de reconnoissance qu'Elle a employées dans sa Lettre à l'Impératrice-Reine pour la remercier de ce présent.

Le Sérénissime Electeur de Baviere a fait remercier le Saint Pere des attentions qu'il a eues pour Madame l'Electrice Douïairière son auguste Sœur. Révéré même des Puissances Protestantes, le Pape a reçu aussi du Roi de la Grande-Bretagne de grands remerciemens des égards & des attentions dont il a comblé le Duc de Gloucester, Frere de Sa Maj. Britannique, pendant son séjour à Rome. C'a été Don Paul Borghese que le Roi d'Angleterre avoit spécialement chargé de se rendre à l'audience de Sa Sainteté pour lui faire en son nom ces remerciemens.

Le 22. du mois de Juin, le Pape tint un Consistoire secret, dans lequel il préconisa plusieurs Eglises, & entre-autres l'Archevêché de *Saltzbourg* pour le Comte de Colloredo &c. puis il fut fait instance pour le *Pallium* de cette Eglise. Le St. Pere profita de cette circonstance pour notifier au Sacté Collège l'état dangereux où se trouvoit le Roi de Sardaigne, & le Consistoire étant fini, Sa Sainteté se rendit à l'Eglise du *Saint-Suaire*, où l'on célébroit un *triduo*, pour unir ses prières à celles de la Nation Piémontoise, & obtenir du Ciel la prompte guérison de ce Souverain. Depuis on a reçu la nouvelle de la parfaite convalescence de Sa Maj. Sarde.

N A P L E S.

Au sujet de l'heureux accouchement de la Reine, qui a mis une Princesse au monde dans la nuit du 5. au 6. Juin, les réjouissances publiques ont eu lieu pendant trois jours à la Cour

& à la Ville, & le Roi a fait une promotion de onze Chevaliers de l'Ordre de Saint Janvier, de dixhuit Gentilhommes de Chambre actuels, de cinq Majordômes de semaines, de neuf Lieutenans Généraux, de treize Maréchaux de Camp, de trente-six Brigadiers. Sa Maj. a de plus nommé à plusieurs charges vacantes. La Reine de son côté, qui continuë avec la Princesse nouvellement née, de jouir d'une bonne santé, a fait nombre de magnifiques présens à diverses Dames de sa Cour, ainsi qu'à plusieurs autres personnes : on les évaluë à la valeur de cent mille ducats. Les Exemts, qui se sont trouvés de garde au tems de l'accouchement, ont été gratifiés d'une pension de 200 ducats chacun.

G È N E S.

Le Doge actuel, de concert avec les Nobles Nicolas Cambiaso son frere, Jean-Baptiste, Charles-Ignace & Michel-Ange Cambiaso, ses cousins, vient d'offrir de faire construire, à ses fraix, un grand chemin, qui s'étendra depuis cette Capitale jusqu'à *Campo Maggiore*. Le but de cette entreprise est de favoriser, au moyen d'une libre communication, le Commerce de *Genes* avec la *Lombardie*. Pour rendre cette route d'une plus grande utilité Sa Sérénité se propose de faire élever plusieurs ponts sur le torrent nommé *la Polcevera*, de le border de quais & de faire construire aussi un pont sur la rivière de *Lemmo* près de la petite Ville de *Gravi*. En considération de ces offres généreuses, les Collèges, en les acceptant, ont résolu de faire ériger au Doge une statue de marbre dans la Salle du Grand Conseil. Sur

Sur la fin du mois de Mai on a publié à *Genes* un Edit perpétuel touchant les bijoux, de l'exécution duquel on a chargé le Collège des Inquisiteurs d'Etat de cette République : Il porte en substance « qu'on permet généralement, tant ^{es} aux hommes qu'aux femmes, de porter en ^{es} guise de bijoux, une bague seulement de ^{es} quelque qualité qu'elle soit, & pareillement ^{es} aux Dames un agrément & des boucles d'o- ^{es} reilles de perles fausses, & des marguerites, ^{es} des grenats ou des meres-perles; défendant ^{es} par-là l'usage de toute autre sorte de bijoux ^{es} tant fins que faux, y compris même ceux qui ^{es} unis en petite quantité pourroient être jugés ^{es} de petite contravention à la présente Ordon- ^{es} nance : déclarant en outre que cette défense ^{es} s'étend pour la maison ainsi que pour dehors, ^{es} & dans tout le Domaine de la République. ^{es} On permet seulement l'usage des tabatières & ^{es} des montres avec leurs chaînes d'or ou d'ar- ^{es} gent, tant aux hommes qu'aux femmes, mais ^{es} toujours sans aucuns bijoux ni fins ni faux. ^{es} Les transgresseurs seront censés avoir encouru ^{es} sur le fait, les peines déclarées, & y seront ^{es} condamnés par le Conseil des Inquisiteurs ^{es} d'Etat, auxquels on attribue contre-eux toute ^{es} autorité. » Ces peines spécifiées dans l'Edit ^{es} portent sur des amendes & des emprisonne- ^{es} mens.

MILAN. Ayant fait dans nos deux derniers Journaux un récit du voyage de Madame l'Electrice de Saxe en *Italie*, nous y ajoûterons que cette Princesse arriva le 20. Juin à six heures du matin à *Milan*, venant en dernier lieu de *Bergame*, en compagnie du Marquis Robert *Origoni*, qui avoit été à sa rencontre par ordre

du Gouvernement ; qu'elle descendit au Palais du Comte Durini, où elle trouva une Garde d'honneur & des appartemens magnifiquement meublés ; que Mgr. l'Archiduc, Gouverneur-Général, y vint lui faire une visite ; qu'elle se rendit ensuite à la Cour, où elle fut reçûe avec la plus grande distinction ; que le même jour le Sérénissime Duc de Modene revint exprès à *Milan* de son Château de *Varese* pour complimenter Mad. l'Electrice Douïaitière sur son arrivée ; que cette Princesse se rendit le 21. au Collège des Peres Jésuites de *Brera*, où elle eut le plaisir de voir leur Observatoire & d'examiner toutes les machines & les instrumens astronomiques qu'on y conserve. Les jours suivans elle alla voir le Dépôt de St. Charles Borromée, le Trésor, quelques Eglises & autres monumens curieux. Son Alt. R. est partie ensuite de *Milan*, reprenant la route de l'*Allemagne*.

E S P A G N E.

On continuë à se précautionner dans ce Royaume, contre les préparatifs de guerre que l'Empereur de Maroc continuë toujours à faire. Cependant ce Prince ne paroît, par aucune démarche réelle jusqu'à présent, vouloir rompre avec l'*Espagne*. Pour empêcher l'introduction de la fausse monoye dans ses Etats, il a fait signifier à tous les Consuls des Nations étrangères qui sont à *Tetuan*, un ordre par lequel il est enjoint à tous Capitaines, Patrons, Matelots & Passagers, qui aborderont dans les Ports & Rades de sa Domination, de déclarer & de montrer, immédiatement après leur arrivée, tout l'argent qu'ils porteront avec eux, sous peine, contre les contrevenans, d'être faits esclaves. Le Gouverneur de

de *Ceuta*, instruit de cet ordre, en a fait part au Capitaine Général de la Côte du Royaume de *Grnade*, qui en a fait publier l'avis à *Malage* & dans toute l'étendue de son Département.

Nous apprenons de plusieurs endroits de ce Royaume, que l'on y est comme inondé de Sauterelles, qui y font un ravage considérable; que ces insectes s'étoient déjà répandus, dans le mois de Juin, jusqu'à trois miles de *Madrid*; qu'aussi tôt l'on a envoyé des troupes au secours des Payfans pour les détruire, & que 3000 hommes étoient pareillement occupés dans la *Vieille-Castille* à arrêter le progrès de ce fléau.

C A D I X. Voici l'énumération de nouvelles richesses arrivées dans la Baye de cette Ville, savoir; sept millions 386770 écus forts en or & en argent, 42520 arobes de cochenille, 4622 arobes d'anil, 1588 arobes de jalap, 13126 arobes de sucre, 14400 livres de tabac, & autres effets, dont la valeur est estimée en tout douze millions 372885 écus forts. Les Vaisseaux de guerre le *Saint-Pierre d'Alcantara* & le *Saint-Raphaël*, qui entrèrent dans la Baye le 20. du mois de Mai avec le Vaisseau de guerre le *Saint-Nicolas*, ont apporté ce trésor, tant de la *Vera Cruz* que de la *Havane*, pour le compte du Roi & des particuliers.

Le Vaisseau de guerre Espagnol le *Saint-Laurent*, venant de *Lima*, y a apporté le premier Juin, pour le même compte, trois millions 280185 piastras fortes, tant en or qu'en argent monoyé & en lingots, outre 3253 arobes de quinquina, 2284 arobes de cuivre, 145 charges de cacao, neuf arobes de chocolat & 1636 liv. de laine de vigogne.

Les Navires de guerre le *Septentrion* & le *Rusé*
avec

avec la Frégate le *Lievre*, venant aussi de *Lima*, sont encore entrés le 6. du même mois de Juin dans la Baye, avec quatre millions 720425 écus en or & en argent monoyé, travaillé & en barres, 848 sacs de cacao de *Guayaquil*, 253 caissons de quinquina, 4143 livres de laine de *Vigogne*, 1385 quintaux de cuivre &c.

Le 3, toujours du mois de Juin, la Flotte, de la *Vera Cruz*, a fait voile du Port de *Cadix*, commandée par Mr. de *Cordova*, Chef d'Escadre, & composée des Vaisseaux de guerre le *St. Jacques*, l'*Espagne-Capitan*, du *Dragon*, *Amiral*, de treize Bâtimens marchands, & du Vaisseau de guerre le *Bon Conseil*, armé en flûte & prêté par le Roi aux Négocians Espagnols.

PORTUGAL. Le 9. Juin, le Vaisseau *Dos Quintos*, arrivé de *Rio-Janeiro* à *Lisbonne*, y a remis sept millions & demi de cruzades, avec un coffre de diamans, qu'on évaluë à un million & demi : Et le Vaisseau de guerre la *Nôtre-Dame de la Grace*, arrivé le même jour du même endroit, y a remis six autres millions de cruzades : ces deux trésors sont tant pour le compte du Roi que des particuliers.

ARTICLE V.

Contenant ce qui s'est passé de plus considérable en ANGLETERRE &c.

ANGLETERRE. Les Conseils & les Conférences sont toujours tres-fréquens à la Cour sur les dépêches qui lui viennent comme journallement de *Constantinople*; ce qui fait présumer qu'il y a aussi d'autres affaires sur le tapis, que celles qui ont du rapport à la négociation

tiation de Paix entre la *Russie* & la *Turquie*, & la pacification des troubles de la *Pologne*: car l'on a envoyé des ordres, dans les premiers jours du mois de Juillet, d'équiper à *Portsmouth* & à *Plymouth* plusieurs Vaisseaux de ligne. Mais le Public ignore également le sujet de ces Conférences réitérées & la destination de ces Bâtimens de guerre. Il sçait cependant qu'il y a eu entre les Ministres & les Directeurs de la Banque plusieurs entretiens sérieux sur de grandes faillites, qui ont suivies celle d'un Banquier de *Londres*, nommé *Fordyce*; puisque celle-ci a entraîné dans le malheur plusieurs riches Commerçans de ses Associés; & entre autres les Sieurs *Neale*, *James* & *Downe*, qui se trouvant par ce moyen hors d'état de satisfaire aux créances de la Société, ils ont été contraints de se déclarer insolubles. Comme cette Société étoit dépositaire des deniers provenans de la Taille des Terres en *Ecosse*, le Gouvernement est intéressé dans cette banqueroute pour plus de cinquante mille livres sterling. Un autre des principaux Banquiers de *Londres* ayant manqué à ses engagements après le cas de *Fordyce*, & la nouvelle s'en étant répandue, elle a causé une consternation générale & d'autant mieux fondée, que ces banqueroutes, dont on ne connoit point d'exemple dans ce Royaume, ébranlent le commerce & le crédit de la Nation, chacun se tenant sur ses gardes & se défiant même de ceux en qui il avoit le plus de confiance.

Dans cette fâcheuse circonstance, les Négocians s'étant assemblés le 23. Juin, prirent la résolution d'établir une Soucription pour indemniser la Banque d'*Angleterre* des pertes qu'elle

Banqueroutes
tes considé-
rables.

qu'elle pourroit faire en escomptant des billets des Sieurs Douglas, Heron & Compagnie en *Ecosse*, pendant quatre mois, & ils ont nommé douze personnes respectables pour recevoir les Soucriptions des gens bien intentionnés à cet égard. On a recommandé à la Banque de protéger les Banquiers particuliers qui ne se mêlent point de l'agiot des actions, & qui par conséquent sont utiles au Public. La Compagnie des *Indes*, s'est aussi distinguée en cette occasion : elle a ouvert ses Livres, qui devoient rester fermés jusqu'au 16. Juillet, & par ce moyen chaque propriétaire est en état de réaliser à toute heure. Elle a suspendu le payement que les acquéreurs sont tenus de faire en diligence à compte de leurs achats ; ce qui laisse entre les mains des Banquiers un demi million, qu'on peut appliquer à des affaires pressantes. Elle a payé au-delà de cent mille livres sterlings à ceux qui lui font des fournitures, quoique leurs comptes ne fussent pas apurés, & qu'ils ne pussent rien demander pour le présent. Enfin, chacun s'est d'abord appliqué à imaginer des moyens pour remédier aux maux qui menaçoient la Nation.

Cependant, la Soucription établie pour indemniser la Banque de toutes les sommes qu'elle payeroit sur des billets tirés par des maisons négociantes *Ecossoises*, ne se remplit pas avec autant d'empressement qu'on se le figuroit ; car à peine y a-t-on souscrit pour 50000 livres sterlings, tandis que le triple de cette somme est comptée nécessaire pour remplir le but que l'on s'est proposé par cette voye. On sent conséquemment les funestes effets des faillites arrivées, quelles que soient les mesures qui se pren-

tient pour les réparer : car nombre de personnes, les unes plus ou moins affectées des grandes pertes qu'elles en ont souffertes, se sont privées de la vie; d'autres se livrant à leur ressentiment, poursuivent les auteurs de leurs disgrâces avec toute la sévérité que les Loix peuvent leur permettre, & les Créanciers du Sr. Fordyce, qui s'est retiré en France, ont sollicité le Roi de demander à la Cour de *Versailles* qu'il fût enlevé & renvoyé en *Angleterre*; ce que l'on croit devoir arriver si le fugitif ne comparoit pas au jour fixé par ces Créanciers pour dresser les comptes de sa Société; car il est décidé que les effets de ses Associés sont censés appartenir à la Société & qu'ils seront appropriés en commun avec les siens propres.

On a supputé déjà que depuis cinq ans il a circulé pour plus de quatre millions de livres sterling de papier au nom de Fordyce. Dans l'état présent des faillites qui allarment les Nations Angloise & Ecossoise, la Banque d'Angleterre vient de se résoudre à avancer à celle d'*Ecosse* 300000 livres sterling pour tâcher de maintenir son crédit ébranlé. Le Chevalier *Colebroke* & d'autres Banquiers opulens, sont cautions pour le remboursement de cette somme.

Un refus qu'a fait la Banque d'*Angleterre*, il y a quelques mois, de décompter quelques billets, est la véritable cause de certaines banqueroutes; néanmoins la prudence de cette démarche se manifeste visiblement dans ces momens critiques, & il est clair que cette Banque mérite des éloges tant pour la conduite qu'elle a tenue alors, que pour les efforts qu'elle met en œuvre actuellement pour maintenir le crédit national.

Le Roi a tenu le 18. Juin un Chapitre de l'Ordre de la *Jarretiere*, dans lequel il a disposé du Cordon de cet Ordre, vacant par la mort du Duc de Saxe-Gotha, en faveur du Lord North, premier Ministre. Cette faveur est pour Mylord North un vrai témoignage de la satisfaction que ressent Sa Majesté de la conduite que ce Seigneur a tenue tant à son service qu'à celui de la Patrie, & confond ses ennemis, malgré les efforts réitérés pour le rendre odieux à son Prince & à la Nation. Un de ces derniers, récapitulant ce que ce Ministre annonça depuis peu en Parlement, « que si l'Angleterre continuoit à jouir de la » paix pendant dix années, on pourroit rem- »bourser dix-sept millions six cens mille livres »sterlings des dettes nationales, » fait remarquer que si Mr. Pitt étoit resté au timon des affaires & que la guerre eût été continuée encors deux ans, il suppose que ce Ministre, en suivant son plan victorieux, auroit subjugué tout le Continent de l'*Amérique-Septentrionale*, & conquis toutes les Isles aux *Indes Occidentales*; conséquemment il auroit supprimé dès-à-présent routes les taxes intérieures, tandis que les Droits sur les importations, joints à l'or & à l'argent importés annuellement du *Mexique*, du *Perou* & du *Bresil* par les canaux de l'*Espagne* & du *Portugal*, auroient porté les revenus de la Couronne Britannique à douze millions pour le moins. Mais outre que ce calcul est trop exagéré, l'exécution d'un plan de cette nature seroit impraticable, même dans le cas que la fortune eût été favorable à l'Angleterre pendant les deux années de guerre proposées.

Reprenant ici sur les dépêches que la Cour reçoit si fréquemment du Continent & qui font l'objet

l'objet principal des Conseils qui se tiennent au Palais de *Saint - James* en présence du Roi, & qui occasionnent des conférences entre plusieurs Ministres étrangers & ceux de la Cour, on seroit en pensée que le sort futur du Royaume de *Pologne*, & les troubles qui agitent actuellement une partie de l'Europe, auront des suites funestes à la Paix générale. Mais ce qui jette assez de doute sur des événemens de cette nature, c'est le système pacifique que la Cour de *Londres* a adopté, & qu'elle paroît résoluë de suivre invariablement.

Le Roi a résolu d'instituer un nouvel Ordre de Chevalerie, lequel sera nommé, l'*Ordre de Minerve*, & sera uniquement conféré à ceux qui se seront distingués dans les Arts & les Sciences. Plusieurs Savans seront d'abord revêtus du Cordon de cet Ordre. Le Roi en sera le Grand - Maître, & il y aura 24 Chevaliers. Ils porteront un Cordon jaune, & auront sur l'habit une étoile à neuf pointes brodées en argent, avec cette devise : *Omnia posthabita scientiâ*, & une figure de *Minerve* brodée au milieu de l'étoile.

Le Comte de *Sandwich*, premier Commissaire de la Marine, visite depuis quelque-tems tous les Ports & Chantiers du Royaume. Il étoit sur la fin de Juin à *Plymouth*, où il a examiné les Vaisseaux de guerre, les Magazins & les Ateliers. Il a fait dans différens Ports des changemens utiles à la Marine, tant pour la tenir sur un pied respectable, que pour être en état d'avoir en peu de semaines une puissante Flotte en Mer, si la nécessité le demandoit. La Compagnie des *Indes* fait de son côté préparer dans la

Tamise 25 à 30 Navires, qui prendront des cargaisons pour l'*Inde* & la *Chine*, & elle fait lever à *Londres* & ailleurs des recrues, qu'elle enverra en même-tems pour renforcer ses troupes dans l'*Indostan*.

Messieurs de *Brancks* & *Solander*, dont nous avons rapporté le voyage qu'ils ont déjà fait autour du monde, & les dispositions faites pour un nouveau voyage, ne s'étoient pas encore embarqués sur la fin de *Juin*, mais ils doivent l'avoir fait à présent. *Mr. Robinson*, qui doit accompagner le *Major Rogers* dans un autre voyage, qui se fera au Continent de l'*Amérique-Septentrionale*, est chargé d'en examiner le sol, & de faire des recherches pour découvrir des mines d'or & d'argent qu'on prétend avoir aperçues près des sources du *Mississipi*, & qu'on exploiteroit avec plus de succès & de facilité que celles du *Mexique*. Tandis que le *Major Rogers* sera ainsi occupé à découvrir l'étendue de ce Continent & à en examiner les parties, *Mr. Robinson* travaillera à acquérir des trésors à la Nation Britannique. Dans l'Isle de *Rhode* & en d'autres parties de l'*Amérique Angloise*, on a souvent trouvé un sol rempli de ces précieux métaux.

Il y a quelque-tems que la Cour a accordé la possession de quelques terres à des Sujets de la Grande-Bretagne sur les rives de l'*Ohio* dans l'*Amérique-Septentrionale*. Elle vient de confirmer cette donation, à ceux qui se préparent à aller y former des Colonies & des établissemens. Le fameux *Pascal Paoli*, ci-devant Général des *Corses*, paroît dans le dessein de s'y transporter avec une Colonie de ses compatriotes, sous les auspices du Ministère Britannique.

Le

Le Gouvernement Civil dans cette partie intérieure fera bientôt formé. Mais les possesseurs de Fiefs dans la Province de *Quebec* se trouvent dans une situation fort critique, comme on l'apprend : les concessions que la Couronne de *France* leur avoit faites, ne sont plus valables ; on leur a contesté leur droit de propriété. Ils ont fait parvenir des Mémoires au Ministère de *Londres* pour en obtenir la confirmation & la ratification, mais on les a renvoyés au jugement des Gouverneurs & Tribunaux des lieux, avec faculté néanmoins de recourir au Conseil de Sa Maj. à *Londres* en dernier ressort. Il y en a actuellement plusieurs en cette Ville, fort mécontents de ne pas avancer dans leurs sollicitations auprès de quelques Ministres & entr'autres auprès du Comte de Hillsboroug, Secrétaire d'Etat ayant le Département de l'*Amérique* : ils regardent ce procédé comme contraire aux Capitulations & au Traité de Paix qu'ils ont allégués en leur faveur.

Le Roi d'Espagne a envoyé son portrait enrichi de diamans d'un prix considérable à Mr. Harris, ci-devant Ministre Plénipotentiaire de la Cour de *Londres* auprès de celle de *Madrid*, en considération de la bonne conduite qu'il a tenuë dans le tems de la Négociation de l'accommodement entre l'Espagne & l'Angleterte en l'année dernière, au sujet de l'Isle de *Falckland*.

Le Chevalier Keith, qui est de retour à *Londres*, a été présenté au Roi, à qui il a rendu compte de sa mission. Sa Maj. lui a témoigné la plus grande satisfaction de la conduite qu'il a tenuë en *Dannemarck*. On croit à présent que ce Ministre sera revêtu du caractère d'Ambassadeur à la Cour de *Vienne*, à la place du Vicomte
de

de Stormont, & que ce dernier remplacera à celle de *Versailles* le Comte de Harcourt, qui revient en Angleterre. Le Comte de Guignes, Ambassadeur de France auprès de Sa Maj. Britannique, retourne aussi à *Paris*.

On n'a rien de remarquable à rapporter des *Pays-Bas*, qu'une Ordonnance de Sa Maj. l'Impératrice-Reine Apost. , tendante à avancer l'Agriculture. En conséquence ceux qui défricheront les bruyères pour les ensemercer ou y planter du bois, seront exemts des droits de Dimes pendant trente ans; & au bout de ce terme ils ne payeront encore que la moitié de ces droits & dimes pendant l'espace de trente autres années.

F R A N C E.

Le Roi ayant jugé à propos d'ériger la *Corse* en Gouvernement général & militaire, en a pourvû le Marquis de Monteynard, Secrétaire d'Etat au Département de la Guerre. Les Etats de *Corse* assemblés avoient demandé cette grâce à Sa Maj. par la délibération, dont nous avons fait mention à l'article de *Corse* de ce Journal. Le Roi a nommé aussi dans le mois de Juin aux Bénéfices qui vaquoient, ayant conféré l'Evêché de *Châlons sur Saone*, à l'Evêque de St. Pol-de-Leon; celui de *St. Pol-de-Leon* à l'Abbé de la Marche; Vicaire-Général de Treguier; celui de *Leffouye* à l'Abbé de Cagnac, Vicaire-Général de Bayeux; celui de *Quimper-Corentin* à l'Abbé de Flamarens, Vicaire-Général de Chartres; l'Abbaye de *Saint-Hilaire*, Ordre de Saint Benoit, Diocèse de Carcassonne, à l'Abbé de Combettes, Vicaire-Général du Diocèse d'Alby; l'Abbaye

L'Abbaye régulière de *St. Aubert de Cambrai*,
Ordre de *St. Augustin*, à Don Ysebrant de Len-
donq, Religieux de cette Abbaye; & celle de *St.*
Pierre, Ordre de *St. Benoît*, Diocèse & Ville de
Lyon, à la Dame de Monteynard, sœur du
Secrétaire d'Etat au Département de la Guerre.
Celle-ci est la plus riche Abbaye de Dames après
celle de Fontevrault : elle produit cent mille
livres par an.

Par un nouveau Règlement pour le Corps
d'Artillerie, qu'on sçait être réuni à celui du
Génie, il n'y aura plus qu'un Inspecteur Géné-
ral, qui sera Mr. de Valliere. On a supprimé
sous les Inspecteurs, du nombre desquels sont
Mrs. de Griboval & de Saint Auban.

A l'ouverture de l'Assemblée du Clergé, qui
s'est faite à *Paris* au mois de Juin, l'Evêque de
Treguier y a fait le Discours de coutume, &
l'Archevêque de Toulouse a harangué le Roi à la
rête des Députés de son Corps, aussi suivant
l'usage. Les Commissaires Royaux sont venus
le 23. du même mois demander un Don gratuit
qui est de dix millions, & qui a été accordé
d'avance. Le Clergé a déjà trouvé l'argent né-
cessaire pour un emprunt qui a occasionné une
imposition de 700000 livres, tant pour payer
les intérêts que pour rembourser tous les ans
une somme sur le capital.

Toute la Cour est depuis le 9. Juillet à *Com-
piègne*, à l'exception de Madame & de Madame
Elisabeth, qui resteront à *Versailles* pendant tout
le tems de ce voyage.

Il paroît un Arrêt du Conseil d'Etat qui pres-
crit la forme de remboursement des offices de
Payeurs & Contrôleurs des Rentes; en consé-
quence duquel, 1°. les Payeurs supprimés ont
été

été tenus de porter entre les mains de Mr. d'Harvelay avant le premier Août prochain la totalité des debets, ou parties non réclamées qui restent entre leurs mains de l'exercice de 1770 & des années antérieures, pour lesquels il leur sera expédié par Mr. d'Harvelay des quittances desdits debets distribuées sur chacun de leurs exercices, lesquelles quittances seront rapportées par lesdits Payeurs, soit en jugement, soit à l'apurement de leur compte.

2°. Lesdits Payeurs supprimés ont été tenus dans le même délai de remettre en deniers comptans entre les mains des Payeurs, auxquels leur partie a été distribuée, le montant du *debet* clair de l'année 1771 résultant du compte de Cleic à-maître, qui sera réglé entre eux, conformément à l'article XIV. dudit Edit; & à défaut par les Payeurs supprimés de satisfaire dans ledit délai à ce qui est prescrit, le montant de leur debet en partie réclamée sur les exercices de 1770 & antérieurs, sera déduit sur le montant de la liquidation de leurs offices, & leur debet clair de 1771 leur sera pareillement déduit sur la portion qui reviendrait à chacun d'eux dans l'augmentation de finance qui doit être fournie par les Payeurs conservés.

3°. Le remboursement desdits offices de Payeurs supprimés se fera par Mr. d'Harvelay, en partie des fonds qui seront versés en ses mains, soit des debets ci-dessus, soit des sommes qui proviendront de l'augmentation de finance qui doit être fournie par les Payeurs conservés.

4°. Les Contrôleurs supprimés seront de même remboursés par ledit Sr. d'Harvelay jusqu'à concurrence de 23000 livres.

5°. Pour le surplus du montant de la liquidation de finance desdits offices de Payeurs & Contrôleurs supprimés jusqu'au remboursement d'icelui, le Sr. d'Harvelay délivrera à chacun des propriétaires desdits offices des quittances de finance, portant intérêt à 5 pour 100, dont le fond; ainsi que les intérêts seront affectés sur les droits d'Aides, Gabelles & cinq grosses Fermes, lesquels intérêts seront payés par les Payeurs conservés sur leur simple quittance.

6°. Les Créanciers privilégiés & hypothécaires sur lesdits offices, conserveront leur privilège & hypothèque sur le montant des quittances qui seront délivrées par ledit Sr. d'Harvelay pour le reste du prix des offices.

Le 17. Juin Mr. le Maréchal Duc de Villeroy a fait enrégistrer au Parlement de Bordeaux des Lettres Patentes, dont voici la substance.

LOUIS, &c. Nous nous sommes fait représenter les deux Arrêts que vous avez pris le 10. Avril & le 5. Mai. Nous avons reconnu dans le dernier l'expression des sentimens dont nos Officiers doivent être animés. En rendant à la délicatesse qui vous a fait desavouer les inductions qu'on auroit pu tirer du premier, la justice qu'elle mérite, Nous croyons devoir prévenir pour l'avenir les démarchés qui ne s'accorderoient pas avec le respect & la soumission qui Nous sont dus. A ces causes &c. Voulons & Nous plaît que lorsque ceux qui seront par Nous députés pour faire publier nos Edits, Déclarations & Lettres Patentes arriveront au Palais, vous restiez en vos places jusqu'à l'entière exécution de nos ordres, & que vous ne fassiez aucun acte tendant à empêcher ou suspendre l'exécution des Edits, Déclarations & Lettres Patentes qui auront été enrégistrées

gistrées en leur présence, lesquels seront exécutés, comme s'ils avoient été enrégistrés par vous, en conséquence d'une délibération passée hors de leur présence; n'entendons néanmoins vous empêcher de Nous adresser de respectueuses supplications pour le bien & le soulagement de nos Peuples, quand vous le jugerez nécessaire. Si vous mandons par les présentes &c.

Nous avons de beaucoup d'endroits du Royaume, & même hors du Royaume, de tristes récits d'orages violens qui ont fait des dommages extrêmes sur la fin de Juin. Entre'autres il s'en est élevé un des plus terribles, qu'on a ressenti dans près de cent Paroisses du *Haut-Limousin*. Le vent qui souffloit avec impétuosité, a brisé une multitude d'arbres; des troncs entiers ont été portés à des distances considérables; les couvertures de plusieurs maisons & de quelques Châteaux ont été enlevés; le clocher de la Paroisse de *Veyrat* a été jetté par le tourbillon dans une prairie voisine, sans que le reste de l'Eglise ait été aucunement endommagé. A *Paris* le même orage a fait aussi beaucoup de dommage le même jour (27) vers les dix heures du soir; mais il s'est fait sentir avec beaucoup plus de violence à *Cosnesur-Loire*. On a peu d'idée d'un ouragan aussi affreux. Tous les toits des maisons situées à la partie occidentale de cette Ville ont été enlevés, quelques-unes même sont tombées. Plusieurs noyers & d'autres gros arbres, dont la Ville est entourée, ont été déracinés, cassés ou brisés; mais le Bourg de *Mayenne*, distant d'une lieue, a été encore plus maltraité. Le Marquis de *Moraches*, Seigneur du lieu, son épouse, ses filles & trois étrangers étoient alors à table dans son Château. A peine a-t-on entendu éclater le ton-

nerre

terre, que les portes de la Salle à manger, du côté du jardin & de la *Loire*, se sont ouvertes avec fracas : la foudre a traversé la Salle, & en suivant une ligne droite elle a brisé & réduit en morceaux les portes & l'imposte du cabinet d'assemblée, la croisée qui est vis-à-vis cette porte & celles d'entrée de la cour, qui sont sur la même ligne, à la distance de 50 toises du Château, les portes & les volets de la Salle à manger étoient traversés par une barre de fer d'un pouce & demi d'épaisseur en carré, qui a éprouvé une courbure de six pouces. La plus grande partie des toits du Château, qui est couvert en ardoises, a été enlevée. Les bâtimens des basses-cours ont été également très-entommagés. Une grange de plus de 50 pieds de longueur, bâtie à chaux & à sable, a été sapée par les fondemens. Onze bâtimens servant à la fabrique de la tuile & appartenant à plusieurs particuliers, avec 30 à 40 milliers de fagots & de bourrées, destinées à l'usage des fourneaux, ont été absolument consumés par le feu du tonnerre. On ne peut peindre la consternation de ce Bourg & de touté la contrée, dont cet ouragan a détruit ou entommagé la plûpart des habitations. On mande en même-tems de ce lieu & des environs, que les biens de la terre n'ont point souffert de cet orage affreux. Il n'y a point eu d'inondation : le vent n'a renversé que les édifices qui résistoient à son impétuosité, & il a glissé sur les vignes, les bleds & les autres productions de la terre sans les entommager.

Le même jour & à la même heure, s'éleva aussi à *Auxerre* un ouragan effroyable qui renversa en un instant plusieurs maisons, abattit un grand nombre

nombre de cheminées & enleva la plus grande partie des toits de la Ville. On retrouva le lendemain, sous les ruines d'une des maisons détruites, une jeune fille qui avoit été préservée de la mort par plusieurs solives tombées à ses côtés & qui, s'étant heureusement croisées, avoient soutenu sur sa tête le reste des décombres. L'Horloge, regardée comme un chef-d'œuvre, & dont le cadran a 24 pieds de diamètre, a été presque entièrement brisée. La tour, qui est en pierres de taille & garnie de plomb, a été renversée. Ce tourbillon de vent a occasionné dans les environs des pertes immenses par la multitude de maisons abattues, ou de couvertures enlevées. Ses ravages se sont étendus depuis *Joigny* jusqu'à *Tonnerre*. Toutes les maisons de *Chablis*, *Sarrigny*, *Fley* & des lieux circonvoisins sont découvertes, & beaucoup de clochers sont renversés. Des toits entiers ont été portés à des distances très-éloignées. L'impétuosité du vent & la continuité des éclairs inspiroient une frayeur horrible, qu'augmentoient les ténèbres de la nuit. Le Château de *Montfort*, & surtout l'Abbaye de *Pontigny*, dont les bâtimens sont immenses, ont beaucoup souffert. La plupart des couvertures ont été enlevées, & notamment celle de l'Eglise, qui a 312 pieds de longueur; celle du Dortoir, qui en a 250; celles des greniers qui regnent autour de la Maison, & enfin celle de l'Abbatiale, qui est en ardoises : les murs de l'enclos ont été renversés & des arbres de la plus grande force ont été arrachés. On n'étoit point à l'abri de cet ouragan, même dans l'intérieur de la maison. La violence du vent ayant enfoncé les croisées, a détruit les cloisons, brisé les portes & les vitres.

vîtres, bouleversé les meubles & causé un si grand effroi aux Religieux, qu'ils se sont sauvés dans les caves de la maison dont ils craignoient la destruction totale. La seule consolation qu'il reste aux habitans de tout ce Pays, c'est que cet ouragan ayant été sans grêle, & n'ayant agi que sur les édifices solides, les biens de la terre n'ont souffert aucun dommage.

N A I S S A N C E S.

Son Alt. Royale l'Epouse du Prince Frédéric-Eugene de Wirtemberg, a mis un Prince heureusement au monde à *Montbelliard*. Le nouveau né est le huitième de cette illustre Branche.

Le 12. Juillet accoucha heureusement d'un Prince à *Luxembourg*, Son Alt. Sér. Madame la Princesse Epouse de S. A. S. le Prince de Salm-Salm, Duc de Hoogstraten, &c. Le nouveau né, tenu sur les Fonts Baptismaux par le Comte de Clerfayt & la Comtesse de Dombasl, aux noms du Prince regnant de Salm-Salm, & de Madame la Princesse Douairière de Salm-Salm, Duchesse de Hoogstraten, née Princesse de Salm, ses Parrein & Marreine, y a reçu les noms de Louis, Otton, Oswald, Jean-Nepomucene.

M O R T S.

Anne-Charlotte de Crussol, Duchesse Douairière d'Aiguillon, mourut le 15. Juin, âgée de 72 ans, au Bourg de *Ruel* à deux lieues de *Paris*. L'art de parler & d'écrire les Langues étrangères, le talent d'entendre les Langues savantes, plus rare encore dans les personnes de son sexe, une étude peu commune, du goût, de l'esprit,

un

un caractère de bonté, de douceur, & l'heureuse facilité de faire disparoître sa supériorité par le peu de prix qu'elle attachoit à ses connoissances, la distinguoient de la classe ordinaire des femmes, & la font généralement regretter.

Le 18. du même mois Gérard Baron Van-Swieten, Commandeur de l'Ordre royal de Saint Etienne, Conseiller, premier Médecin, Bibliothécaire de Leurs Maj. Imp. & R. Ap., Président de la Faculté de Médecine à *Vienne*, Membre de l'Académie royale des Sciences de *Paris*, de celle de *Petersbourg* & de plusieurs autres Académies & Sociétés, est mort à *Schaenbrunn* dans sa 73^{me}. année, après une vie consacrée jusqu'à son dernier moment au bien de l'humanité.

Guillaume de Lamoignon, Chancelier de France, est mort à *Paris* le 12. Juillet, âgé de 90 ans. Après avoir été quelque-tems Conseiller au Parlement, il exerça les fonctions d'Avocat-Général, & ensuite celle de premier Avocat-Général jusqu'en 1723. Il fut Président à Mortier pendant trois ans, & pendant dix premier Président de la Cour des Aides. Il fut nommé Chancelier de France en 1750 & donna sa démission en 1768.

Marie-Louïse-Albertine, née Princesse de Croy & du St. Empire, Epouse de Pierre-Gaspard-Marie de Grimod, Comte d'Orfay, est morte dans la même Ville, n'ayant que 25 ans.

La Dame Keith a terminé, le 21. Juin à *Neunham*, dans le Comté de *Glocester*, une carrière de 133 ans. Elle n'a perdu l'usage de ses sens qu'environ quinze jours avant sa mort. Elle laisse trois filles vivantes, dont la plus jeune est âgée de 103 ans.